

Que
sais-je?

L'ARGUMENTATION



Christian Plantin

puf

Facebook : La culture ne s'hérite pas elle se conquiert

QUE SAIS-JE ?

L'argumentation

Histoire, théories et perspectives

CHRISTIAN PLANTIN

Directeur de Recherche au CNRS



Chapitre I

Les études d'argumentation de délégitimation en réinventions

En 1958 est paru le Traité de l'argumentation de Perelman et Olbrechts-Tyteca. L'ouvrage porte en sur-titre, dans sa première édition, La Nouvelle Rhétorique, qui sera le titre de la traduction anglaise, mais qui restera justement en sous-titre dans la seconde édition. L'accent est bien mis sur le terme argumentation, ce qui constitue une réelle innovation, et manifeste clairement le mouvement de revival, renaissance, émancipation et refondation des études d'argumentation après la Seconde Guerre mondiale. On peut le voir a contrario : en français, d'autres ouvrages titrent sur argumentation, avant 1958, mais la fonction du mot est toute différente. Par exemple, dans l'ouvrage d'Ambroisine Dayt, Argumentation ayant en vue d'éclairer tout être sur des besoins indéniables déniés à la femme depuis l'apparition de l'homme sur la terre (1903), le mot argumentation est le terme support du titre substantiel, il pourrait être remplacé par Remarques, Traité ou

Dissertation (« ayant en vue d'éclairer... »). Il s'agit d'une intervention dans un débat, faite selon les modalités d'un genre, d'une « argumentation sur », et non pas d'une entreprise théorique « sur l'argumentation » : avant le Traité, aucun ouvrage n'affiche un tel programme. En anglais la situation n'est pas si différente ; Toulmin, qui publie, également en 1958, *The Uses of Argument*, n'avait que peu d'authentiques prédécesseurs.

En effet, l'argumentation a d'abord été pensée comme composante des systèmes logique, rhétorique et dialectique, ensemble disciplinaire dont la déconstruction a été parachevée à la fin du *xix^e* siècle. La construction d'une pensée autonome de l'argumentation dans les années 1950 a sans doute été profondément stimulée par la volonté de retrouver une notion de « discours sensé », par opposition aux discours fous des totalitarismes. Les visions généralisées de l'argumentation qui émergeront dans les années 1970 prendront des perspectives bien différentes.

I. Le paradigme classique

Du point de vue de l'organisation classique des disciplines, l'argumentation est liée à la logique, « art de penser correctement », à la rhétorique, « art de bien parler » et à la dialectique « art de bien dialoguer ». Cet ensemble forme la base du système dans lequel l'argumentation a été pensée depuis Aristote jusqu'à la fin du *xix^e* siècle.

1. Argumentation rhétorique

Toute mise en œuvre stratégique d'un système signifiant peut être légitimement considérée comme une rhétorique. Il y a ainsi une rhétorique du verbal et du non-verbal, du conscient et de l'inconscient. La rhétorique littéraire va de pair avec une théorie de l'émotion esthétique et une science de la littérature. L'analyse structurale des figures est une « rhétorique générale » dans la mesure où, cherchant à repenser les figures de style dans le cadre d'une méthodologie linguistique, elle inscrit la rhétorique « dans la langue » ; on peut également la considérer comme une rhétorique restreinte, dans la mesure où elle est coupée de l'argumentation. À la suite de Nietzsche, la rhétorique a également été définie comme l'essence persuasive du langage, définition particulièrement active dans le domaine de l'histoire dans les années 1970 (Ginzburg, 1999).

L'argumentation rhétorique est définie de manière bien spécifique par les caractères suivants. C'est une rhétorique référentielle, c'est-à-dire qu'elle inclut une théorie des indices, pose le problème des objets, des faits, de l'évidence, même si leur représentation langagière adéquate ne peut se saisir que dans le conflit et la négociation des représentations ; elle est probatoire, c'est-à-dire qu'elle vise à apporter sinon la preuve, du moins une meilleure preuve ; elle est polyphonique ; son objet privilégié est l'intervention institutionnelle planifiée ; son caractère éloquent est accessoire.

Dans l'ensemble technique que constitue la rhétorique, la théorie de l'argumentation correspond à l' « invention », ses concepts essentiels sont les *topoi*, qui se matérialisent dans des arguments concrets ou enthymèmes, faits discursifs complexes de logique, de style et d'affects (chap. III). C'est cette rhétorique qui est visée lorsque ce mot sera utilisé dans ce texte.

2. Argumentation dialectique

En philosophie, la dialectique est définie comme un type de dialogue, obéissant à des règles, et opposant deux partenaires, le Répondant, qui doit défendre une assertion donnée, et le Questionneur, qui doit l'attaquer (Brunschwig, 1967, xxix). C'est une interaction bornée, avec un gagnant et un perdant. Elle utilise comme instrument le syllogisme dialectique, qui a pour particularité d'être fondé sur des prémisses qui ne sont pas vraies absolument (comme dans le syllogisme logique) mais de simples « idées admises » (*endoxa*). La méthode dialectique est utilisée notamment dans la recherche a priori de la définition des concepts. À la différence de la dialectique hégélienne, elle ne procède pas par synthèse mais par élimination du faux.

Selon leur définition ancienne, dialectique et rhétorique sont les deux arts du discours. La rhétorique est l'analogue ou la contrepartie de la dialectique (Aristote, *Rhétorique*, I, 71) ; la rhétorique est à la parole publique ce que la dialectique est à la parole privée d'allure plus conversationnelle. La dialectique porte sur des thèses

d'ordre philosophique ; la rhétorique s'intéresse à des questions particulières, d'ordre social ou politique. Enfin, alors que la dialectique est une technique de la discussion entre deux partenaires, procédant par (brèves) questions et réponses, la rhétorique a pour objet le discours long et continu. L'essentiel reste cependant que les deux arts du discours utilisent les mêmes fondements d'inférence, les *topoi*, appliqués à des énoncés plausibles, les *endoxa*.

Dans le prolongement d'une définition générale de la dialectique comme « la pratique du dialogue raisonné, [l'art] d'argumenter par questions et réponses » (Brunschwig, 1967, x), on peut considérer que le processus conversationnel devient dialectique-argumentatif dans la mesure où il porte sur un problème précis, défini d'un commun accord, se joue entre partenaires égaux, mus par la recherche du vrai, du juste ou du bien commun, entre qui la parole circule librement, selon des règles explicitement établies.

3. Argumentation logique

Comme discours logique, l'argumentation est définie dans le cadre d'une théorie des trois « opérations de l'esprit » : l'appréhension, le jugement et le raisonnement :

- par l'appréhension, l'esprit saisit un concept, puis le délimite (« homme », « certains hommes »...);
- par le jugement, il affirme ou il nie quelque chose

de ce concept, pour aboutir à une proposition (« l'homme est mortel ») ;

- par le raisonnement, il enchaîne ces propositions, de façon à progresser du connu à l'inconnu.

Sur le plan langagier, ces opérations cognitives correspondent respectivement :

- à l'ancrage langagier du concept au moyen d'un terme, et à la question de la référence ;
- à la construction de l'énoncé par imposition d'un prédicat à ce terme, et à la question du vrai et du faux ;
- à l'enchaînement des propositions ou argumentations, par lesquelles on produit des propositions nouvelles à partir de propositions déjà connues, et à la question de la transmission de la vérité.

L'argumentation sur le plan discursif correspond ainsi au raisonnement sur le plan cognitif. Les règles de l'argumentation correcte sont données par la théorie du syllogisme valide (« Certains A sont B, tous les B sont C, donc certains A sont C. ») La théorie des discours fallacieux (raisonnements vicieux, paralogismes, sophismes) en forme la contrepartie (« Certains A sont B, certains B sont C, donc certains A sont C. »).

II. Le tournant de la fin du XIX^e siècle

La situation actuelle des études d'argumentation, particulièrement en France, est la résultante d'une tendance historique longue, dont la période fin XIX^e – début XX^e siècle constitue un moment clé.

1. Délégitimation de la rhétorique

À la fin du XIX^e siècle, la « rhétorique » a été violemment critiquée comme discipline non scientifique et éliminée du cursus de l'université républicaine, alors dans son premier âge. En France, la rhétorique comme discipline appliquée et articulée ne s'est jamais remise de cette accusation, seule l'histoire de la rhétorique est considérée comme digne du champ universitaire. L'étude des pratiques discursives a été repensée dans le cadre de l'analyse du discours, de la communication institutionnelle et des interactions verbales.

Ce tournant s'est effectué sur l'arrière-plan de la fin du Second Empire, de la défaite de 1870 et de la nécessité d'une « réforme intellectuelle et morale ». La III^e République entreprend alors de redéfinir les tâches fondamentales de l'université sur la base d'une vue laïque et positiviste de la science, de la culture et de la société, ces transformations étant impulsées par une

nouvelle conception du savoir, le savoir positif. L'histoire est l'étoile montante, la méthode historique la méthode positive par excellence, capable de produire du savoir scientifique dans la champ des humanités. Ce savoir positif est conçu comme antagoniste du « savoir formel », dont le meilleur exemple est sans doute le « savoir-faire » rhétorique, ramené à l'art du trucage éloquent, fonctionnant dans l'instant et ne résistant pas à la critique la plus élémentaire. Face aux découvertes positives de la recherche historique, aucune position fondée sur le bon sens, le consensus, l'opinion, la doxa ou les lieux communs ne peut être soutenue sérieusement. Le savoir rhétorique n'est pas du savoir. En outre, la nouvelle répartition des connaissances en disciplines spécialisées est incompatible avec la prétention rhétorique à fournir la synthèse utile de tous les savoirs.

Deux circonstances périphériques plaident encore contre la rhétorique. D'une part, elle est la base même de l'éducation dispensée par les jésuites, alors qu'on se trouve en pleine période d'intense contestation entre l'Église et l'État, qui aboutira notamment à leur séparation en 1905. D'autre part, dans ces collèges jésuites, tous les exercices rhétoriques sont pratiqués en latin. Or cette période marque un sommet dans la querelle sur l'émancipation du français par rapport au latin, et, corrélativement, sur la place du latin dans les études littéraires.

Un État laïque ne pouvait que vouloir s'émanciper de la rhétorique comme symbole d'une éducation religieuse doublement « rétrograde ». En conséquence, le nouveau

curus d'études françaises est redéfini autour d'une approche historique de la littérature. De nouvelles formes d'expression académique apparaissent dans les lycées, autour de l'histoire littéraire. Ces nouveaux genres excluent explicitement la rhétorique comme discipline, même si les usages rhétoriques sociopolitiques et judiciaires restent bien établis : comment pourrait-il en être autrement ?

Il n'est pas surprenant que, liée à l'ancienne conception de l'éducation et des savoirs, la rhétorique soit ainsi devenue, par amalgame, le symbole facile d'une réaction cléricale dépassée et manipulatoire, en contraste absolu avec les tendances positives modernes en sciences et en éducation dont se réclamait l'université républicaine. Telle est la base du sentiment persistant d'illégitimité des pratiques rhétoriques en France, dont témoignent diverses mesures (disparition de la rhétorique des programmes de l'enseignement secondaire en 1885, disparition, en 1902, de la « classe de rhétorique », des lycées). En 1888, Chaignet publie *La rhétorique et son histoire*, la dernière, et excellente, introduction à la théorie aristotélicienne de l'argumentation rhétorique.

Dans la mesure où les études d'argumentation sont liées aux études de rhétorique, elles se trouvaient clairement du mauvais côté. Mais dans quelle mesure l'étaient-elles ? La rhétorique exclue du curus était la rhétorique jésuite, et celle-ci n'était pas centrée sur l'argumentation, mais sur la *prælectio*, en d'autres termes sur quelque chose comme l'explication de texte, l'imitation et l'amplification, une forme d'éloquence qui ne tendait pas

à convaincre par la preuve et le débat mais à subjuguier par la splendeur verbale (Collinot et Mazière, 1987).

2. Formalisation de la logique. Le néo-thomisme

Conclure que l'élimination de la rhétorique entraîne mécaniquement la disparition des études d'argumentation serait une simplification excessive. D'autres considérations touchant au nouveau statut de la logique entrent en jeu. La publication de la *Begriffsschrift* (« écriture du concept ») par Frege, en 1879, marque le point à partir duquel la logique ne peut plus être vue comme un « art de penser », mais comme un « art de calculer », une branche des mathématiques. Au début du xx^e siècle en effet, comme le dit fort bien Blanché, la logique classique est gagnée par le « crépuscule des évidences ». En s'axiomatisant, la logique renonce à sa fonction rectrice de la pensée comme à sa fonction critique. Elle ne fournit plus la base du discours rationnellement argumenté ou de l'échange dialectique : « On passe de la logique aux logiques qu'on construira à volonté. Et à son tour, cette pluralité de logiques retire son privilège à la logique classique, qui n'est plus qu'un système parmi d'autres, comme eux simple architecture formelle dont la validité ne dépend que de sa cohérence interne » (Blanché, 1970, 70-72). Dès lors, pour l'aile marchante des logiciens, l'argumentation ne sera plus que le nom d'une forme périmée de la syllogistique.

Une évolution vient à son terme, et on peut la suivre au

moins depuis Ramus (Ong, 1958), pour qui jugement, logique et méthode doivent être pensés hors de la rhétorique, sur un plan que nous appellerions épistémique ou cognitif. La mutation apparaît avec évidence si l'on compare La Logique ou l'art de penser contenant outre les règles communes plusieurs observations nouvelles propres à former le jugement d'Arnauld et Nicole (1662) au Traité de l'art de raisonner (1796) de Condillac. Dans ce dernier ouvrage l'« art du raisonnement », entièrement géométrisé, est situé hors de toute logique langagière – ainsi de l'analogie, n'est retenue que la proportion (Condillac, 1981, 130), c'est-à-dire ce qui en est mathématisable (voir Auroux, 1995). Les règles de la méthode ne sont plus celles du syllogisme, mais celles de la science, de l'observation, du calcul et de l'expérience.

Ces nouveaux mondes scientifiques ont rompu toute attache avec l'Organon d'Aristote ; leurs pratiques n'ont plus rien à voir avec celles de l'argumentation discursive. C'est à cette époque que la logique est devenue cette discipline « formelle », à laquelle devaient s'opposer la « logique naturelle », la « logique non formelle », ou la « logique substantielle » dans les années 1950 et 1970.

Amalgamées à une rhétorique délégitimée, abandonnées par la logique, les études d'argumentation paraissent en très mauvaise position. Cependant l'intérêt pour ce thème a persisté dans au moins deux domaines, le droit et la théologie. Les manuels d'introduction au droit font traditionnellement une certaine place à l'argumentation, en donnant une définition rapide de

quelques arguments particuliers, considérés comme fondamentaux pour la pratique : a pari, a contrario, a simili, par l'absurde, notamment.

L'argumentation s'est également maintenue en théologie, comme partie importante du cursus philosophique néo-thomiste. En 1879 (date également de la publication de la *Begriffsschrift*), le pape Léon XIII publie l'encyclique *Aeterni Patris*, qui établit Thomas d'Aquin (1227-1274) comme une sorte de philosophe officiel de l'Église catholique. Or cette philosophie, le « néo-thomisme », adhère à une vision de la logique aristotélicienne comme fondement de la pensée au moment précis où cette orientation est scientifiquement dépassée. Il existe certainement un lien entre cette décision et le fait qu'on peut trouver des développements substantiels relatifs à la logique traditionnelle, comme d'intéressantes considérations sur les types d'arguments et sur les sophismes, dans des manuels de philosophie d'inspiration néo-thomiste pour l'éducation religieuse à un niveau supérieur. D'importants traités, comme la *Petite logique* de Maritain (21^e éd., 1966), pourraient aussi témoigner de cet intérêt pour la logique comme philosophie de la cognition naturelle dans le cadre général du néo-thomisme, ainsi que du refus des conceptions formalistes de la logique.

3. Théories de l'argumentation et pratiques argumentatives

Les remarques antérieures portent sur l'état d'un domaine de savoirs et les relations entre disciplines. La

question du statut de l'argumentation comme pratique discursive est bien distincte. À la même époque, les discours polémiques à contenu politique et religieux sont d'une violence particulière, et produisent, du côté catholique, des ouvrages impressionnants, notamment par leur volume, prenant la défense du dogme. Ces apologies bien intentionnées mobilisent toutes les ressources millénaires de la rhétorique oratoire pour ferrailler de façon indéfendable contre les acquis scientifiques les plus neufs et les mieux établis, particulièrement dans des domaines comme l'histoire, l'anthropologie, la géologie, sur des thèmes comme l'âge de la terre ou l'Antiquité de l'homme. On en trouve un exemple prototypique dans un argument plus ancien de Chateaubriand :

« Nous touchons à la dernière objection sur l'origine moderne du globe. On dit : "La terre est une vieille dont tout annonce la caducité. Examinez ses fossiles, ses marbres, ses granits, ses laves, et vous y lisez ces années innombrables [...]". »

« Cette difficulté a été cent fois résolue par cette réponse : Dieu a dû créer et a sans doute créé le monde avec toutes les marques de vétusté et de complément que nous lui voyons. » [\[1\]](#)

Il y a une claire incompatibilité entre le discours argumentatif reposant sur un tel « bon sens », et la réalité de la preuve scientifique. S'exerçant hors de leur domaine de validité, les pratiques argumentatives s'exposaient à des réfutations dévastatrices, et, au-delà, au risque d'être

invalidées comme méthode dans toutes les situations de recherche. La leçon vaut d'être retenue.

4. Conclusion

En résumé, au tournant du siècle, la situation semble être la suivante. La rhétorique est invalidée scientifiquement comme méthode incapable de produire du savoir positif, et associée de surcroît à un groupe clérical caractérisé par son antirépublicanisme, ce qui aboutit à son exclusion du cursus universitaire. La logique, devenant formelle, ne se définit plus comme un art de penser capable de régir le bon discours en langue naturelle, mais comme une branche des mathématiques. Les études d'argumentation sont repliées sur le droit et, dans le cadre de la philosophie néo-thomiste, sur la théologie. Leur discrédit est accru par des interventions non pertinentes dans les champs scientifiques les plus avancés. De nouveaux styles argumentatifs apparaissent, fondés sur la méthode critique. Cette situation devait rester inchangée jusqu'aux années 1970 au moins. Si cette lecture est fondée, elle permet d'entrevoir les raisons profondes de l'« éclipse » de l'argumentation, qui n'ont rien à voir avec la négligence et l'oubli. L'argumentation a été non pas oubliée mais profondément délégitimée.

III. Après 1945 : une reconstruction par étapes

1. Le moment politique des années 1950

En Europe, les études d'argumentation connaissent un développement remarquable dans les années suivant la Seconde Guerre mondiale, non seulement en français (Perelman et Olbrechts-Tyteca, voir chap. III) et en anglais (Toulmin, voir chap. II), mais aussi en allemand. En témoigne l'œuvre de Curtius *La littérature européenne et le Moyen Âge latin* (1948), qui réintroduit un concept de *topos* (pl. *topoi*) redéfini, sur lequel il fonde sa vision de la littérature européenne (Curtius, 1979, 138), et inaugure ainsi un nouveau champ de recherche sur ce thème (la *Toposforschung*), qui connaîtra d'importants développements notamment en littérature et en droit. Un peu plus tard, le *Handbuch der literarischen Rhetorik* (Manuel de rhétorique littéraire de Lausberg, 1960), reconstruit un système de la rhétorique classique.

Dans un ouvrage important, *Le viol des foules par la propagande politique*, Tchakhotine caractérise la propagande des régimes totalitaires comme une « *senso-propagande* », c'est-à-dire une propagande fondée sur l'appel aux instincts irrationnels. Il lui oppose une « *ratio-propagande* » fondée sur la raison (Tchakhotine, 1939, 152). On peut faire l'hypothèse que la très célébrée « *renaissance* » des études d'argumentation, qui apparaît précisément en pleine guerre froide, a quelque chose à voir avec la recherche d'une telle « *ratio-propagande* », la construction d'un mode de discours démocratique rationnel, en rejet des types de discours totalitaires nazis et staliniens. Ce projet

de constitution d'une nouvelle réflexion sur le logos, sur la rationalité du discours, à spécification politique, par le moyen d'un concept autonome d'argumentation, n'est pas si loin de la vision de Curtius qui voit dans la rhétorique une base de la culture européenne. Il est fondamental pour le projet de Toulmin et Perelman et Olbrechts-Tyteca. L'examen de l'ouvrage de Domenach sur La propagande politique (1950), qui définit la propagande comme Perelman l'argumentation, confirme cette conclusion. Quoi qu'on en pense, c'est bien dans ce contexte idéologique qu'a été reconstruite l'argumentation.

2. Le moment logico-linguistique des années 1970

À cette période « idéologique » succède, en France, depuis les années 1970, un moment logico-linguistique. Pour diverses raisons, ces propositions de « nouvelles théories de l'argumentation » des années 1950 ne trouvèrent sur le moment guère d'échos en France. Le fait est que la réintroduction et la rénovation du concept d'argumentation comme un concept décent capable d'organiser des recherches en sciences humaines, et plus précisément en sciences du langage, sont l'œuvre de Ducrot, dans La preuve et le dire (1972) et Dire et ne pas dire (1973), et de Anscombe et Ducrot dans un ouvrage de 1983 au titre programme, L'argumentation dans la langue. Parallèlement, Grize et l'école de Neuchâtel ont proposé un modèle de « logique naturelle » pour servir l'étude des aspects cognitifs de

l'argumentation (voir chap. II).

L'argumentation est reparue en France non pas dans le champ du discours politique, comme pratique critique, mais dans le champ du structuralisme, de la logique linguistique, du cognitivisme. L'argumentation n'est pas une méthode de régulation rationnelle des différences d'intérêts, d'appréciation ; elle est dans la langue, pas dans la parole en circulation. L'approche est très différente de celle qui prévalait dans les années 1950.

3. D'une logique naturelle à l'intelligence artificielle

Depuis une quarantaine d'années, les recherches en intelligence artificielle ont développé l'étude formelle de l'argumentation (Koons, 2005) :

- Du point de vue épistémologique, dans le cadre de la théorie du raisonnement dit « défaisable » ou « révisable » (defeasable reasoning). Ce raisonnement porte sur des croyances permettant des inférences qui admettent des exceptions : en général, les oiseaux volent ; mais les pingouins sont des oiseaux et ne volent pas. Si l'on sait que Pioupiou est un oiseau, on ne peut donc, en toute rigueur, rien conclure. La théorie du raisonnement révisable admet la conclusion « Pioupiou vole », à défaut d'information permettant de penser que Pioupiou est un pingouin. La restriction rappelle tout à fait celle qui est introduite par Toulmin (chap.

II), et les conditions de charge de la preuve (chap. IV) :

- Du point de vue logique, dans le cadre des logiques dites non monotones. À la différence des logiques classiques (ou « monotones »), elles admettent la possibilité qu'une conclusion soit déductible d'un ensemble de prémisses (E1) et ne le soit pas de E1 augmenté de nouvelles prémisses. En termes de « révision des croyances », il s'agit de formaliser l'idée élémentaire qu'un apport nouveau d'information peut amener à réviser une croyance déduite d'un premier ensemble restreint de données.

4. La tendance critique et dialogale, ancienne et moderne

Cette tendance s'impose dans les recherches en langue anglaise, à partir des années 1970. Elle est axée sur la critique du discours, la recherche des fallacies ; ses instruments sont ceux de la logique, prise parfois au sens large de « méthode » (Plantin, 1995, chap. V). L'ouvrage de Hamblin, *Fallacies* (1971), marque une étape dans cette orientation de recherche, dont il fait l'histoire, tire un bilan et propose une rénovation, par l'introduction de la notion de jeu dialectique formel (formal dialectic). La recherche sur les fallacies a également pris le nom, moins négatif, de « logique informelle » : il s'agit de travailler sur certaines formes d'arguments, généralement très classiques, facilement taxés de

fallacieux, et de s'interroger sur les conditions pragmatiques de leur validité (Blair et Johnson, 1980). Ces travaux sont souvent mal compris en France, alors qu'ils posent deux questions fondamentales, celle des types d'arguments et celle des conditions d'une critique du discours argumentatif, autrement dit, de l'éthique du discours.

La tendance dialogale a été profondément influencée, depuis les années 1980, par les recherches sur le langage en contexte, la conversation et le dialogue naturel. On trouve les premières études en ce sens dans un ouvrage de Cox et Willard, *Advances in Argumentation Theory and Research* (1982). La nouvelle dialectique (1996) de Van Eemeren et Grootendorst a profondément renouvelé l'approche des fallacies et de la rationalité, en l'inscrivant dans la perspective d'un dialogue régi par des règles acceptées des interlocuteurs.

Le modèle développé au chapitre IV s'inscrit dans le cadre d'une telle approche dialogale à partir de laquelle on peut reconstruire une vue globale du domaine, renouer les liens de l'argumentation à la preuve (chap. V) et aux émotions (chap. VI) et fonder une perspective comparée (chap. VII). Auparavant, les chapitres II et III présentent les grandes questions qui organisent la recherche sur l'argumentation comme mode spécifique d'enchaînements d'énoncés dans un discours monologal.

Notes

[1] Le génie du christianisme, première partie, livre IV, chap. V : « Jeunesse et vieillesse de la terre », 1802.

Chapitre II

Faits et langue

Ce chapitre prend pour point de départ la définition classique selon laquelle l'argumentation est un mode de construction d'un discours en langue naturelle qui « part de propositions non douteuses ou vraisemblables, et en tire ce qui, considéré seul, paraît douteux ou moins vraisemblable » (Cicéron, *Divisions*, 19). Le modèle de Toulmin fournit une excellente représentation de ce modèle de l'argumentation monologique, constellation d'énoncés liés en un système, donnant au discours une forme de rationalité. Les recherches contemporaines ont montré que les choses étaient plus complexes. Contre la réduction de l'argumentation à un arrangement de faits, la théorie dite de « l'argumentation dans la langue » a mis en évidence le rôle discursif des orientations imposées par le langage. Le modèle de « logique naturelle » de Grize, tout en prenant en compte la dimension langagière de l'argumentation, ouvre sur l'étude des objets négociés dans le dialogue.

I. Le modèle de Toulmin

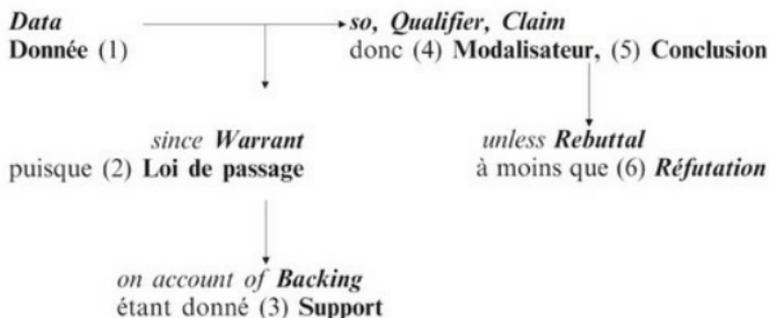
1. Un modèle de la cohérence

argumentative

Pour Toulmin (1958, chap. III), le discours suivant est un discours argumentatif élémentaire complet :

(1) Harry est né aux Bermudes ; or (2) les gens qui sont nés aux Bermudes sont en général citoyens britanniques, en vertu (3) des lois et décrets sur la nationalité britannique ; donc (4) probablement (5) Harry est citoyen britannique ; à moins que (6) ses parents n'aient été étrangers, ou qu'il n'ait changé de nationalité.

Cette organisation discursive correspond à la structure conceptuelle et relationnelle ci-dessous :



Le modèle définit ainsi le discours argumentatif comme une cellule composée de six éléments :

- une Conclusion (5) est affirmée sur la base d'une Donnée (1) ;
- ce pas argumentatif est autorisé par une Loi de

passage (2), qui elle-même est appuyée sur un Support (3) ;

- il est nuancé par l'introduction d'un Modalisateur (4), qui peut être développé en une Restriction (6).

Ces concepts ayant été traduits de façons diverses, leur commentaire partira du terme original anglais.

Donnée : « Harry est né aux Bermudes. » Le terme anglais est data : « information, quelque chose de connu, dont on peut tirer une conclusion ».

Conclusion (position) : « Harry est citoyen britannique. » Claim signifie « affirmation, demande, revendication », de quelque chose dans un contexte de contestation. To claim c'est mettre en avant une prétention légitime, à un droit ou à une vérité.

Loi de passage (garantie) : « Puisque les gens nés aux Bermudes sont généralement citoyens britanniques. » Un warrant est une autorisation, une validation telle que peut l'effectuer une loi ou un supérieur hiérarchique ; c'est un « bon pour ». Il signifie aussi « justification, bonne raison d'agir ou de croire », dans un sens proche de celui de « argument ».

Support : « Étant donné les statuts et décrets suivants... » Backing provient de to back, signifiant « renforcer, étayer, appuyer », dans un sens qui peut être ou strictement matériel, ou intellectuel, « donner son aval, prendre en charge, assumer » (to endorse).

Modalisateur : l'adverbe probablement, renvoie à la Restriction. Le terme anglais est qualifyer ; to qualify signifie notamment modifier dans le sens d'une limitation, rendre moins catégorique ou moins dur (to qualify a punishment : adoucir une punition) : on pourrait aussi utiliser « adoucisseur » ou « mitigateur ». On remarque que le modal « en général » qui affecte la loi de passage annonce celui qui se trouve dans la conclusion.

Restriction, réfutation : « à moins que ses deux parents n'aient été étrangers ou qu'il n'ait été naturalisé américain. » Le terme anglais est rebuttal ; to rebut signifie « contredire, réfuter, s'opposer, particulièrement d'une manière explicite, en apportant un argument ou une preuve ».

2. Autour du schéma

Les notes suivantes se proposent de relier ce modèle à d'autres problématiques de l'argumentation.

Un modèle pour le monologue argumentatif. – Le modèle de Toulmin s'applique au discours continu, au monologue. On peut cependant considérer que le modalisateur représente la trace d'un possible contrediscours, correspondant à la concession. Il introduit dans le modèle un élément dialogal.

Une régression à l'infini ? – En fondant la loi de passage sur une garantie, on entame une régression potentielle à l'infini, puisque la garantie doit elle aussi être garantie. La même régression pourrait s'observer sur l'argument, qui

peut demander lui-même à être étayé. On tire de cette constatation la nécessité de points fixes, d'accords préliminaires, sur les faits et sur les lois pour que l'argumentation puisse s'engager de façon fructueuse. Le refus de tout accord sur un énoncé quelconque caractérise les stratégies de retardement (voir chap. III), de rupture ou de déstabilisation du débat (Doury, 1997).

Un syllogisme catégorisant. – L'exemple choisi par Toulmin pour illustrer son schéma correspond au plus célèbre des syllogismes :

Loi de passage : Les gens nés aux Bermudes sont sujets britanniques.

Argument : Harry est né aux Bermudes.

Conclusion : Donc Harry est sujet britannique.

Ce syllogisme articule une prémisse à sujet général (la loi de passage), à une proposition à sujet concret (ou proposition singulière, l'argument) pour en déduire une proposition à sujet concret (la conclusion). Il correspond à une démarche de catégorisation, faisant entrer un individu dans une classe, dont il devra assumer les droits, devoirs et stéréotypes, c'est-à-dire tous les prédicats. L'exemple attire justement l'attention sur l'importance de la catégorisation et de la déduction intracatégorielle dans l'activité argumentative ordinaire.

Mettre ainsi un syllogisme au fondement de l'activité argumentative explique peut-être la faveur dont jouit le

modèle de Toulmin auprès des scientifiques intéressés par l'argumentation. L'exemple suivant (Toulmin, 1958, 184), moins souvent cité, montre qu'il correspond à l'expression d'une prédiction scientifique fondée sur des lois issues de l'expérience et de l'observation :

Donnée : la position observée du soleil, de la lune et de la terre jusqu'au 6 septembre 1956 ;

Loi : les lois sur la dynamique des planètes ;

Support de la loi : l'ensemble de l'expérience sur lequel sont fondées ces lois, jusqu'au 6 septembre 1956 ;

Conclusion : le moment précis où surviendra la prochaine éclipse de lune, après le 6 septembre 1956.

L'absence de contre-discours dans cet exemple est caractéristique du passage au domaine scientifique.

Un syllogisme juridique. – Le discours à propos de Harry fait appel à une disposition légale sur le statut de la personne, disant que la nationalité est attribuée en fonction du lieu de naissance. Si le locuteur était officier d'état civil, la conclusion « Harry est sujet de telle nationalité » serait performative. Tout cela correspond exactement au syllogisme juridique.

La restriction mentionne un ensemble de critères légaux susceptibles d'entrer en concurrence avec le principe le plus général ; il introduit un élément de raisonnement au cas par cas. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que Toulmin parle de son approche de l'argumentation

comme d' « une jurisprudence généralisée » (1958, 7). Le processus juridique n'est toutefois pas vu comme une confrontation contradictoire réglée, mais, prioritairement, comme la justification d'un énoncé.

Topos. – La loi de passage correspond à la notion argumentative traditionnelle de topos. Un topos est un énoncé général exprimant un principe susceptible d'engendrer une infinité d'argumentations concrètes particulières (ou enthymèmes, voir chap. III), en « assurant » souvent de façon implicite le lien argumentation-conclusion ; la cohérence de l'enchaînement « le vent se lève, il va pleuvoir » est fondée sur le topos « quand le vent se lève, il ne tarde pas à pleuvoir ».

On dit parfois qu'il y a « plus » dans l'argument que dans la conclusion, dans la mesure où l'argument est plus assuré que la conclusion (qui n'est qu'une projection hypothétique de l'argument). On peut aussi dire qu'il y a « moins », dans la mesure où la conclusion ne fait pas que développer analytiquement l'argument, elle est le produit de cet argument enrichi par sa combinaison avec un principe général ou topos.

Un modèle du discours rationnel. – Toulmin situe la rationalité dans la structure du schéma. Un discours rationnel est un discours fortement connecté, s'appuyant sur une hiérarchie de principes d'une généralité croissante, et faisant une certaine place à la réfutation.

II. « L'argumentation dans la langue »

1. Une critique linguistique

Ducrot oppose une vision « naïve » ou « traditionnelle » de l'argumentation à la conception « sémantique » qui est la sienne. Cette vision « naïve » correspond bien au modèle de Toulmin :

1. elle distingue deux segments linguistiques (A) et (C) ;
2. le segment (A) désigne un fait (F) ; point essentiel : le fait peut être saisi indépendamment de la conclusion (C) ;
3. « la conclusion (C) peut être inférée à partir du fait (F) » (Ducrot, 1990, 72-76).

Pour rendre justice à la condition (2), il faut sans doute préciser que l'implication se fait précisément entre le fait (F) et un fait (F'), que désigne (C). D'autre part, la condition 3 / pose qu'on « peut inférer », ce qui suppose l'existence d'un « permis d'inférer » à la Toulmin.

Sur le plan non plus langagier mais cognitif, le chemin serait donc : perception d'un fait F ; détection d'une loi naturelle ; application de cette loi à F, ce qui conduit à la perception (intellectuelle) de F'. Dans ce modèle, le rôle

du langage est simplement de renvoyer à un processus fondamentalement non linguistique, en assurant une désignation correcte des différents éléments de ce dernier ; en d'autres termes, Toulmin suppose une langue scientifique parfaite.

C'est à cette vision du processus argumentatif, décalque de la réalité ou de l'activité cognitive, que Ducrot adresse sa critique radicale. Dans la théorie de l'argumentation dans la langue, l'argumentation est reconstruite sur un plan exclusivement langagier, conformément au programme structuraliste en linguistique. L'intuition fondamentale de ce modèle est que, lorsqu'un individu produit un énoncé, il est déjà possible, sur cette seule base, de prédire ce qu'il va dire ensuite. L'étude de l'argumentation est l'étude des capacités projectives des énoncés, de l'attente que crée leur énonciation : « Il est célibataire, donc... il n'est pas marié » ; « Il est fort, donc... il pourra porter ce fardeau. » Cette intuition est formalisée dans la notion d' « orientation argumentative » d'un énoncé. Cette analyse s'est montrée d'une grande fertilité pour l'étude des enchaînements d'énoncés (monolocuteurs).

2. Orientation argumentative

L'orientation (ou la valeur) argumentative d'un énoncé E1 se définit comme la sélection opérée par cet énoncé sur les énoncés E2 susceptibles de lui succéder dans un discours grammaticalement bien formé, soit « l'ensemble des possibilités ou des impossibilités de

continuation discursive déterminées par son emploi » (Ducrot, 1990, 51). La prise en compte des « informations » contenues dans un énoncé ne suffit pas à rendre compte des enchaînements possibles sur cet énoncé. On peut illustrer cette idée à partir de la notion de présupposition. L'énoncé (E1) « Pierre a cessé de fumer » présuppose que (p) « autrefois, Pierre fumait » et pose que (P) « actuellement, il ne fume pas ».

On peut enchaîner sur (E1) par (E2) : « Il ne risque pas (moins...) d'avoir un cancer » ; on dira que « E1 est orienté vers est un argument pour E2 ».

En revanche, la suite « (E1) Pierre a cessé de fumer. (E2') Il risque donc un cancer » est une suite agrammaticale et incompréhensible. E1 n'est pas un argument pour E2'. On remarque que l'information (p) « autrefois, Pierre fumait » (orientée vers « il risque donc un cancer ») est bien présente dans (E1), mais « inactivable » argumentativement.

La théorie de l'argumentation dans la langue est une théorie de la signification. Elle rejette les conceptions de la signification comme adéquation au réel, que ces théories soient d'inspiration logique (conditions de vérité) ou analogique (prototypes), au profit d'une conception quasi spatiale du sens comme direction linguistique : ce qu'un énoncé « veut dire », c'est la conclusion vers laquelle il est orienté.

De la même façon, « la valeur argumentative d'un mot est par définition l'orientation que ce mot donne au discours

» (Ducrot, 1990, 51). L'orientation argumentative d'un terme correspond à son sens. Ainsi, la signification linguistique du mot intelligent ne doit pas être recherchée dans sa valeur descriptive d'une capacité (mesurable par un QI), mais dans l'orientation que son usage dans un énoncé impose au discours subséquent ; par exemple « Pierre est intelligent, il pourra résoudre ce problème », s'oppose à l'enchaînement senti comme incohérent « Pierre est intelligent, il ne pourra pas résoudre ce problème ».

Cette vision des enchaînements d'énoncés a pour conséquences que :

- Si le même segment S est suivi dans une première occurrence du segment Sa et dans une seconde occurrence du segment Sb, différent de Sa, alors S n'a pas la même signification dans ces deux occurrences. Puisqu'on peut dire « Il fait chaud (S), restons à la maison (Sa) » vs « Il fait chaud (S), allons nous promener (Sb) », c'est qu'« il ne s'agit pas de la même chaleur dans les deux cas » (Ducrot, 1990, 55). Inversement, on peut penser que doit s'établir une forme d'équivalence entre énoncés orientés vers la même conclusion : si le même segment S est précédé, dans une première occurrence du segment Sa, et dans une seconde occurrence du segment Sb, différent de Sa, alors Sa et Sb ont la même signification : « Il fait chaud (Sa), restons à la maison (S) » vs « J'ai du travail (Sb), restons à la maison (S) ». Intuitivement, cela rappelle la

conception justificationnelle de l'argumentation : on part de la conclusion (de l'intention qui sera linguistiquement affichée, « je veux rester à la maison ») et toutes les raisons qui peuvent la justifier sont équivalentes.

- « Si le segment S1 n'a de sens qu'à partir du segment S2, alors la séquence S1 + S2 constitue un seul énoncé » (Ducrot, 1990, 51), ou « bloc sémantique » ; on pourrait sans doute dire un seul signe, S1 devenant le signifiant de S2. Cette conclusion parachèverait la réduction de l'ordre propre du discours à celui du signe, centre de la problématique linguistique dans le programme structuraliste.

3. Argumentation dans la langue et parole argumentative

Cette théorie s'oppose aux théories et aux pratiques anciennes ou néoclassiques de l'argumentation. Pour la rhétorique, la compétence argumentative n'est pas une compétence sémantique de langue (au sens saussurien) mais une technique experte de la planification logico-discursive, une compétence de parole, aux dimensions multiples (émotionnelle, objectale, relationnelle). Il ne suffit pas de savoir parler pour savoir argumenter, il y faut des compétences et un apprentissage spécifiques.

Du point de vue logico-épistémique, on remarquera que, pour l'AdL (argumentation dans la langue), la conclusion

est déjà présente dans l'argument, qu'elle ne fait que reformuler. Cette vision enferme toute argumentation dans une forme de cercle vicieux, « P, donc P ». Aristote commente ainsi ce paralogisme de raisonnement : « Quand c'est le terme même qu'on postule, c'est une faute qui échappe difficilement à l'attention, mais elle est plus difficile à déceler dans le cas de synonymes, ou d'un terme et d'une expression ayant la même signification » (Aristote, Topiques, 360). L'AdL ajouterait que la pétition de principe est, de fait, la forme fondamentale d'argumentation en langue naturelle, et qu'on peut la trouver au fond de tout enchaînement argumentatif. On mesure la différence avec Toulmin.

Pour l'AdL, le seul critère est celui de la bonne formation grammaticale de l'enchaînement « argument + conclusion ». Dans cette théorie, la force de la contrainte argumentative est entièrement une question de langage. Elle n'est pas différente de la force de cohésion du discours. Rejeter une conclusion, c'est simplement briser le fil du discours idéal. Cette thèse a des corollaires importants. D'une part, l'argumentation est coupée de la démonstration scientifique (voir chap. V), puisque le sens de l'énoncé n'est pas défini en relation avec une forme de réel, et que les principes de liaison entre énoncés sont définis comme de purs liens « topiques » entre prédicats (voir chap. III). D'autre part, la notion de compétence critique, essentielle pour l'analyse des paralogismes (fallacies), n'a pas de sens dans le cadre de l'AdL et, en conséquence, le problème d'une éventuelle rationalité discursive ne se pose pas ; il n'y a que du sens.

Cette position redéfinit la notion d'argumentation ; Anscombe parle ainsi d'argumentation « en notre sens » (1995, 16), et Ducrot dit que la théorie de l'AdL « devrait plutôt s'appeler "théorie de la non-argumentation" » (1993, 234).

4. Des orientations indéterminées

Les problèmes posés par l'usage du terme argumentation dans la théorie de « l'argumentation dans la langue » ne touchent en rien l'importance de la notion d'orientation, de contrainte purement linguistique qu'un énoncé exerce sur l'énoncé qui va le suivre, c'est-à-dire sur la « préformation » de E2 par E1. On peut admettre que toutes les orientations ne sont pas forcément argumentatives, mais que la nature de l'orientation dépend du contexte générique du discours considéré. La notion d'orientation reste fondamentale, et s'interprète en discours comme argumentative, narrative, descriptive, etc. – d'une façon générale, comme une orientation vers la suite du script langagier/actionnel dans lequel s'inscrit le discours. Ainsi, tout récit prête une attente à ses dociles auditeurs, projette une suite, qu'on appellera son « orientation narrative », en vertu du principe d'inertie discursive qui laisse prévoir le futur en fonction du passé, quelle que soit la règle sous-tendant cette attente. En paraphrasant les analyses de Ducrot, on pourrait dire que mais annule cette tendance vers le développement d'un même monde discursif, pour lui en substituer un autre :

« Un Petit Poucet s'était engagé dans les grands bois...

les enfants frissonnèrent et hâtèrent le pas... Mais pendant ce temps là, les parents, dévorés par le remords... »

On peut relire en ce sens le long rêve éveillé d'Emma Bovary (Madame Bovary, II, 12), où un mais, qui n'a rien d'argumentatif, marque cependant un basculement d'orientation, de l'isotopie romantique vers une isotopie réaliste :

« Au galop de quatre chevaux, elle était emportée depuis huit jours vers un pays nouveau, d'où ils ne reviendraient plus. [...] et cela se balançait à l'horizon infini, harmonieux, bleuâtre et couvert de soleil. Mais l'enfant se mettait à tousser dans son berceau, ou bien Bovary ronflait plus fort. »

Le phénomène du basculement d'orientation est simplement particulièrement net dans le cas des contextes argumentatifs. Le type précis d'orientation auquel on a affaire doit être déterminé en contexte.

III. Logique naturelle

1. La logique naturelle

Grize définit la logique naturelle comme « l'étude des opérations logico-discursives qui permettent de construire et de reconstruire une schématisation » (1990, 65). À la différence de Ducrot, l'accent n'est pas mis directement sur le langage, mais, en principe, sur les

processus cognitifs qui lui sont sous-jacents : « Elle a pour tâche d'expliciter les opérations de pensée qui permettent à un locuteur de construire des objets et de les prédiquer à son gré » (1982, 222). Cette logique est caractérisée par deux propriétés qui la différencient de la logique mathématique.

D'une part, c'est une logique qui prend en compte le dialogue : « J'entends par là non l'entrelacs de deux discours, mais la production d'un discours à deux : celle d'un locuteur (orateur) [...] en présence d'un locuté (auditeur) [...]. Il est vrai que, dans la quasi-totalité des textes examinés, [l'auditeur] reste virtuel. Cela ne change toutefois rien au problème de fond : [l'orateur] construit son discours en fonction des représentations qu'il a de son auditeur. Simplement, si [l'auditeur] est présent, il peut effectivement dire "Je ne suis pas d'accord" ou "Je ne comprends pas". Mais s'il est absent, [l'orateur] doit bel et bien anticiper ses refus et ses incompréhensions » (1990, 21). Cette position n'est pas si différente de la vision rhétorique du dialogue, comme un processus d'interaction restreinte : « L'orateur ne fait jamais que construire une schématisation devant son auditoire sans la lui "transmettre" à proprement parler » (1982, 30).

D'autre part, c'est une logique d'objets : « L'activité de discours sert à construire des objets de pensée qui serviront de référents communs aux interlocuteurs » (1990, 22). Cette dimension de coconstruction de l'objet du discours s'est montrée particulièrement bien adaptée à l'analyse des interactions argumentatives (Sitri, 2003).

2. Schématisation

La notion centrale de la logique naturelle est celle de schématisation, définie comme une « représentation discursive de ce dont il s'agit » (Grize, 1990, 29). Une schématisation est un discours qui construit un monde cohérent et stable, présenté à l'interlocuteur comme une image de la réalité : « Schématiser [...] est un acte sémiotique : c'est donner à voir » (id., 37), d'où la métaphore de l'« éclairage ». Parmi les « images » ainsi proposées à l'auditeur, la logique naturelle s'intéresse particulièrement à l'image de l'objet de discours, à celle du locuteur, à celle de l'auditeur. Ici encore, les ponts ne sont pas coupés avec l'argumentation rhétorique (voir par exemple la notion d'ethos, chap. VI).

Les schématisations s'ancrent dans des thèmes ou « notions primitives » (id., 67) et se construisent par une série d'opérations, dont il est possible de donner une interprétation permettant de situer la logique naturelle par rapport aux approches langagières de l'argumentation.

– Constitution des notions primitives en objets de discours ou classes-objets, que le discours va enrichir d'éléments liés culturellement ou linguistiquement à l'élément de base de la classe-objet (Grize, 1982, 227). À l'objet est ainsi attaché un « faisceau d'objet » : « Ensemble d'aspects normalement attaché à l'objet. Ses éléments sont de trois espèces : des propriétés, des relations et des schèmes d'action. Ainsi dans le faisceau de "la rose" on a des propriétés comme "être rouge" [...],

des relations comme [...] “être plus belle que”, des schèmes d’action comme “se faner” [...] » (Grize, 1990, 78-79). La constitution de ce faisceau est tirée « de textes effectivement produits » (id., 80). Ce concept est à mettre en relation avec les notions de stéréotype de la théorie sémantique et de topos de la théorie de l’argumentation dans la langue. Mais la logique naturelle évite soigneusement d’introduire une coupure a priori entre ce qui serait du langagier « pur » et de l’encyclopédique.

– Opérations de caractérisation : elles produisent des « contenus de jugements » ou prédications, et sont accompagnées de modalisations, opérées sur les classes-objets.

Ces contenus sont ensuite pris en charge par des opérations d’énonciation, puis par des opérations de configuration, qui lient plusieurs énoncés en un discours. À propos de cette dernière opération, on remarque que, si la logique naturelle s’est développée comme une théorie de l’argumentation - point de vue ou « éclairage », la prise en compte des « organisation[s] raisonnée[s] » (Grize, 1990, 120) (c’est-à-dire de l’argumentation en tant que discours) est assurée par un nouveau concept, celui d’étayage. Il est défini comme « une fonction discursive consistant, pour un segment de discours donné (dont la dimension peut varier de l’énoncé simple à un groupe d’énoncés présentant une certaine homogénéité fonctionnelle), à accréditer, rendre plus vraisemblable, renforcer, etc. le contenu asserté dans un autre segment du même discours » (Apothéloz et Miéville, 1989, 70). La logique naturelle rejoint par là les problématiques de

l'argumentation comme composition d'énoncés.

IV. Conclusion

1. Plusieurs façons d'être dans la langue

En un sens évidemment différent de celui de Ducrot, on peut dire que, pour Grize aussi, chaque énoncé argumente, car chaque énoncé propose à l'interlocuteur une schématisation qui présente la réalité sous un certain « éclairage ». Toutes les opérations de construction de l'énoncé ont valeur argumentative, depuis l'opération de cadrage constituée par le mode d'introduction d'un objet dans le discours jusqu'aux organisations raisonnées. Si l'argumentation est « une démarche qui vise à intervenir sur l'opinion, l'attitude, voire le comportement de quelqu'un », par les moyens d'une schématisation, agissant sur ses représentations (Grize, 1990, 40), un énoncé informatif classique comme « Il est 8 h » est argumentatif en ce sens. C'est bien la conclusion à laquelle parvient Vignaux (1981, 91) : « Argumenter cela revient à énoncer certaines propositions qu'on choisit de composer entre elles. Réciproquement, énoncer revient à argumenter, du simple fait qu'on choisit de dire et d'avancer certains sens plutôt que d'autres. » Parler d'argumentation est une autre façon de parler du sens et de l'information.

De même, si on considère, avec Perelman (voir chap. III),

que l'argumentation est une opération qui « [provoque] ou [accroît] l'adhésion des esprits aux thèses que l'on présente à leur assentiment », alors, à la rigueur, l'énoncé le plus banalement informatif peut être considéré comme une thèse, et le simple fait de le prononcer dans des conditions normales l'appuie sur l'autorité de son locuteur, lui assure une certaine crédibilité, et provoque une certaine adhésion de l'esprit de l'interlocuteur.

C'est pour tenter d'éviter toute forme de dissolution de la notion d'argumentation dans le langage, le sens ou l'information que sera proposée au chapitre IV une vision de l'argumentation fondée sur la notion de mise en contradiction active des discours autour d'une question.

2. La force abductive du langage

La prise en compte des faits de langage dans l'étude de l'argumentation amène à repenser la coupure fondatrice du modèle « Énoncé argument + Énoncé conclusion ». Si l'on voit la conclusion comme la raison d'être, le sens de l'argument, on peut considérer que l'ensemble argument-conclusion fournit un seul « éclairage » de la réalité, un « bloc argumentatif ». Et on peut toujours intégrer l'argument dans la conclusion : soit l'argumentation (E1 + E2) « Ces gens travaillent, il faut (donc) les respecter » ; la nominalisation (« ces gens travaillent → ces travailleurs ») permet d'obtenir une argumentation en un seul énoncé : « Il faut respecter ces travailleurs ». L'énoncé est auto-argumenté, il exprime un point de vue

complet, qui se donne pour irréfutable. On aboutit ainsi à la sémantisation du lien argumentatif.

Certains mots, comme « travailleurs », argumentent tout seuls. Le langage n'est ni transparent dans ses désignations ni inerte dans ses usages. Ses effets jouent à tous les niveaux, sur la présentation des objets, sur la formation des jugements, sur l'enchaînement des propositions. Cette puissance peut être appréciée différemment. Du point de vue littéraire, ou philosophique, elle sera dénoncée comme fournisseuse de « prêt à penser », insinuatrice de lieux communs et de clichés de style ; du point de vue scientifique, qui exige une claire séparation des arguments et des conclusions sous peine de circularité, on y verra un obstacle épistémologique. La langue sera ainsi considérée sinon comme fasciste (Barthes) du moins comme bête, et parfois méchante. On doit cependant tempérer ces conclusions. Les orientations d'un énoncé, n'étant pas toutes d'ordre linguistique, sont multiples et contradictoires : s'il fait beau, je vais me promener ou je vais faire la lessive.

Reste que tout énoncé se met en porte à faux en se projetant hors de lui-même, sous l'effet de l'injonction « Cherchez la suite ! ». Il fournit pour cette reconstruction des indications proprement linguistiques, qui mettent sur la piste, mais restent toujours insuffisantes ; on ne peut pas se dispenser des indices contextuels pour reconstruire l'intention-conclusion. Cette force abductive, créatrice d'hypothèses est un stimulant fondamental de la pensée parlée. Elle trouve son premier contrôle critique

dans la confrontation dialoguée (voir chap. IV).

Chapitre III

Enthymèmes, topoï et typologies

Un des mérites essentiels du Traité de l'argumentation de Perelman et Olbrechts-Tyteca est d'avoir fondé l'étude de l'argumentation sur celle des « techniques argumentatives ». Il a ainsi fourni à l'argumentation une riche base empirique de schèmes, qui font la spécificité de cette pratique langagière. La réflexion s'en trouve réorientée vers l'importante problématique des topoï (schèmes, types d'arguments) et la notion corrélatrice d'enthymème, trop souvent réduite à celle de syllogisme incomplet. L'idée que quelques formes discursives précisément identifiables jouent un rôle essentiel dans l'argumentation conduit à s'interroger sur la possibilité d'un inventaire organisé de ces formes, c'est-à-dire sur les typologies des arguments.

I. Le Traité de l'argumentation

1. Définition

Le Traité de l'argumentation (TA) définit « l'objet de la théorie [de l'argumentation] » comme « l'étude des techniques discursives permettant de provoquer ou d'accroître l'adhésion des esprits aux thèses que l'on propose à leur assentiment » (TA, 5). Cette définition reçoit un peu plus loin un complément qui la lie à l'action et à la prise de décision : « Une argumentation efficace est celle qui réussit à accroître cette intensité d'adhésion de façon à déclencher chez les auditeurs l'action envisagée (action positive ou abstention), ou du moins à créer, chez eux, une disposition à l'action, qui se manifeste au moment opportun » (TA, 59). Ces définitions posent d'abord le problème du statut du langage et de la persuasion.

Le langage et l'auditoire. – La mention des techniques discursives fait explicitement de l'argumentation une branche de l'analyse de discours, mais, en pratique, le Traité de l'argumentation se soucie peu de langage, et assimile parfois la perspective argumentative à la perspective psychologique (TA, 649) ; dans la recherche de l'adhésion des esprits, la médiation langagière a tendance à disparaître.

De même, l'appel au dialogue semble fondamental, dans la mesure où le Traité se propose de montrer « que les mêmes techniques d'argumentation se retrouvent à tous les niveaux, à celui de la discussion autour d'une table familiale, comme à celui du débat dans un milieu très spécialisé » (TA, 10), mais très vite la rencontre argumentative est recadrée comme un entretien inégal, sans rétroaction ; les autres esprits n'ont pas d'autres

possibilités que d'adhérer plus ou moins aux thèses. La discussion est redéfinie comme l'adresse à un auditoire, dans la perspective de la rhétorique éloquente. Le Traité en dérive une notion nouvelle, celle d'auditoire universel, caractérisé par son unanimité. Cette idée régulatrice, surmoi ou ange gardien veillant sur le discours pour assurer sa rationalité, et sa conformité à l'intérêt général, n'est pas une notion dialectique ; la rationalité perelmanienne est universalisante, et non pas critique.

Cette visée universalisante a des conséquences importantes. D'abord elle est mieux servie par l'écrit que par l'oral : « Nous n'avons pas de raison de limiter notre étude à la présentation d'une argumentation par la parole et de limiter à une foule réunie sur une place le genre d'auditoire auquel on s'adresse » (TA, 9). L'auditoire universel est un auditoire de lecteurs. En conséquence, on peut se demander si le Traité de l'argumentation est bien une Nouvelle Rhétorique : oui, dans la mesure où il fait continuellement référence aux rhétoriques anciennes et classiques. Non, puisque le geste et la voix sont exclus de son champ (TA, 8), et que les affects ne reçoivent aucun traitement spécifique (voir chap. VI).

Persuader et convaincre. – En mettant au premier plan dans la définition de l'argumentation l'adhésion des esprits, le Traité de l'argumentation reprend un élément essentiel de la définition traditionnelle de la rhétorique comme ouvrière de persuasion. Il propose « d'appeler persuasive une argumentation qui ne prétend valoir que pour un auditoire particulier et d'appeler convaincante celle qui est censée obtenir l'adhésion de tout être de

raison » (TA, 36). Ces notions de persuasion et de conviction, avancées en relation avec l'argumentation, sont fréquemment reprises comme allant de soi. Il ne faut cependant pas oublier que l'étude de ces processus est prise en charge par la psychologie, qui compte parmi ses objets fondamentaux l'étude théorique et expérimentale des influences sociales (la persuasion, les convictions, la suggestion, l'emprise, l'incitation...), sur les attitudes, les idées et les actions des individus ou des groupes. L'étude de la persuasion, d'origine verbale et non verbale, ne peut pas faire abstraction de ces travaux.

2. Les types d'arguments

Un apport essentiel du Traité est son inventaire des formes argumentatives. On y trouve d'abord un contenu de description empirique incomparable : « plus de quatre-vingts types d'arguments des remarques éclairantes sur la fonction argumentation de plus de soixante-cinq figures » opposé, sans nuance, à la « logique honteuse » de Toulmin (Conley, 1984, 180-181).

C'est en effet toute la problématique fondamentale des topoï et des enthymèmes qui est ainsi réintroduite dans le champ de l'argumentation ; « l'argument du gaspillage » nous servira à introduire ces concepts.

« [Cet argument] consiste à dire que, puisque l'on a déjà commencé une œuvre, accepté des sacrifices qui seraient perdus en cas de renoncement à l'entreprise, il faut poursuivre dans la même direction. C'est la

justification fournie par le banquier qui continue à prêter à son débiteur insolvable espérant, en fin de compte, le renflouer » (TA, 375).

L'énoncé que nous avons mis en italique est un topos, un schème argumentatif : les agents sont impersonnels (« on ») et les situations très générales (« commencer, œuvre, entreprise, sacrifices, direction »). Ce topos met en relation une situation initiale complexe, l'argument (a) on a commencé une œuvre ; (b) cette œuvre est difficile ; (c) on n'a rien obtenu ; (d) il est possible d'arrêter ; (e) si on arrête on perd tout, et une situation préférée, la conclusion (f) il faut poursuivre dans la même direction. Toutes ces conditions sont cruciales, par exemple (e) : s'il s'agit d'une œuvre dont les résultats sont cumulatifs (du type exercices de musculation), alors on peut justifier l'arrêt en disant que « c'est toujours ça de pris ». Comme dans le cas de Toulmin, le topos ne lie pas des énoncés, il « calque » l'argumentation tout entière.

On pourrait certainement le « formaliser » davantage, mais, tel qu'il est, il fournit un excellent support pour l'enthymème qu'en tire le banquier, le joueur qui continue à jouer après avoir beaucoup perdu, l'étudiant qui décide de continuer à travailler malgré ses mauvaises notes, et bien d'autres.

Ce topos est vulnérable à un contre-discours du type : « On a déjà suffisamment perdu de temps comme ça ». Il est parent du topos proverbial : « On ne change pas de cheval au milieu du gué » (vs « ou tu changes ou tu te noies »). Il est également lié à l'argument du petit doigt

dans l'engrenage (on ne doit pas commencer, car, si on commence, on ne pourra plus s'arrêter), topos justifiant l'abstention, alors que l'argument du gaspillage est celui de la persévérance dans l'action.

II. Enthymème

Si le concept de topos a été repris par les théories modernes de l'argumentation, il n'en va pas de même de celui d'enthymème, ce qui est paradoxal, car, comme nous venons de le voir, les deux notions sont corrélatives : le topos est une forme abstraite, générale, qui sous-tend les enthymèmes correspondants. Le terme n'est usité qu'au sens restreint de « syllogisme tronqué ». Il importe de lui restituer sa force, car, à travers l'enthymème, c'est toute la question du style argumentatif qui est posée.

1. Comme discours imposant de l'implicite

La Logique (1662) d'Arnauld et Nicole définit l'enthymème comme un « véritable syllogisme dans l'esprit, parce qu'il supplée la proposition qui n'est pas exprimée, mais qui est imparfait dans l'expression, et ne conclut qu'en vertu de cette proposition sous-entendue » (Logique, 180). Une prémisses est omise (« Les hommes sont faillibles, tu es faillible » ; ou bien : « Tu es un homme, tu es faillible »), ou la conclusion (« Les hommes sont faillibles, considère que tu es homme ! »). L'origine de la définition de l'enthymème comme syllogisme tronqué est discutée.

Quoi qu'il en soit, Aristote caractérise l'enthymème comme un syllogisme tiré d'un petit nombre de propositions : « si l'une des prémisses est connue, il n'est pas besoin de l'énoncer ; l'auditeur la supplée ; par exemple, pour conclure que Dorieus a reçu une couronne comme prix de sa victoire, il suffit de dire : il a été vainqueur à Olympie ; inutile d'ajouter : à Olympie le vainqueur reçoit une couronne ; c'est un fait connu de tout le monde » (Rhétorique, I, 80).

On a donc simplement affaire à un discours respectant le principe d'économie. Dans un contexte consensuel, on peut légitimement compter sur la coopération de l'interlocuteur. Mais en situation d'argumentation ce qui est « connu de tous » ne va pas de soi. Accepter une information c'est constituer un terrain d'entente avec son interlocuteur/adversaire, mettre le petit doigt dans l'engrenage qui conduit à l'acceptation de sa proposition. Tout argument rêve d'être accepté comme « connu de tous », et, comme le dirait Ducrot, accepter l'argument, c'est déjà accepter la conclusion. Le problème se déplace de l'enthymème proprement dit vers l'« enthymémisme », c'est-à-dire vers un « coup » stratégique, qui vise à imposer un élément en le présentant comme allant de soi. À partir de « il est riche, mais honnête » l'interlocuteur doit reconstruire comme une loi générale « les riches sont généralement malhonnêtes ». L'enthymème est alors défini comme une « coconstruction forcée », et on sait que la contradiction de l'implicite est la plus coûteuse.

2. Comme argumentation concrète

En grec ancien, enthymème signifie « idée, pensée ». Ce sens est vivant dans toute la rhétorique ancienne. Aristote fait de l'enthymème le moyen de preuve déductive caractéristique de la rhétorique (Rhétorique, I, 78), qui porte sur le fond du débat, en opposition aux moyens de persuader fondés sur les émotions ou la présence du locuteur. Le passage suivant définit corrélativement, comme nous l'avons vu pour l'argument du gaspillage, l'enthymème et le topos fondé sur les contraires :

« Un lieu [topos] des enthymèmes démonstratifs se tire des contraires : il faut examiner si le contraire d'un sujet a un prédicat contraire à celui du premier ; réfuter dans la négative, confirmer dans l'affirmative ; soutenir par exemple qu'être tempérant est bon, attendu qu'être intempérant est nuisible ; ou, comme dans le discours en faveur des Messéniens : "Si la guerre est cause de nos maux, c'est avec la paix qu'il faut les réparer" » (Rhétorique, II, 115).

L'importance de la manipulation des contraires dans le discours argumentatif est telle qu'on a donné parfois le nom d'enthymème aux seules formules jouant sur les contraires. En tant qu'élément le plus saillant, l'enthymème des contraires (quel que soit le type de contradiction) s'approprie le nom de la classe dont il est le parangon : « Quoique toute pensée puisse être appelée enthymème, comme celle qui résulte de l'opposition des contraires semble la plus subtile, elle

s'est appropriée seule le nom général. [Par exemple :] Celle à qui tu ne reproches rien, tu la condamnes, celle dont tu dis qu'elle t'a fait du bien, tu lui fais du mal ! » (Cicéron, Topiques, 84-85). L'enthymème est ici la formule ramassée où se concentre la substance de l'argumentation. La notion noue l'étude de l'argumentation à celle du slogan, de la formule et du style. On est ainsi conduit à repenser la relation preuve-ornement du discours, non pas comme des pôles antinomiques mais comme des conjugués. Ornare c'est « équiper » ; si l'enthymème « orne » le discours, c'est comme la voile le navire, en le faisant fonctionner efficacement.

III. Topos

La notion de topos permet d'exprimer la spécificité des enchaînements argumentatifs, mais elle ne suffit évidemment pas à rendre compte de la totalité des liaisons dans un discours argumentatif : les connexions aux frontières de ce discours échappent aux topoï et sont opérées par des introducteurs de cadres discursifs, comme par exemple l'annonce « Je proposerai trois arguments », un argument tiré de l'observation succédant à un argument tiré du livre saint et à un argument par les contraires. Les enchaînements topiques se trouvent dans ces séquences, et non pas à leurs frontières.

Le mot topos est emprunté au grec, il correspond au latin *locus communis*, d'où est issu le français *lieu commun*.

Fondamentalement un topos est (a) un élément d'une topique, une topique étant une heuristique, un art de collecter les informations et de faire émerger des arguments ; (b) par spécification de (a), un schème discursif caractéristique d'un type d'argument.

La théorie de « l'argumentation dans la langue » redéfinit les topoï comme des principes généraux, communs « présentés comme acceptés par la collectivité » (Ducrot, 1990, 103), mettant en relation graduelle des propriétés (prédicats ou échelles) elles-mêmes graduées (1988, 106). Ce concept est à comparer à celui de stéréotype en sémantique et à celui de faisceau en logique naturelle.

1. Le topos substantiel et les questions topiques

Une topique est un système empirique de collecte, de production et de traitement de l'information à finalités multiples (narrative, descriptive, argumentative), essentiellement pratiques, fonctionnant dans une communauté relativement homogène dans ses représentations et ses normes. Les topiques expriment une ontologie populaire oscillant entre le cognitif et le linguistique. Elles connaissent différents degrés de généralité, la plus générale ayant la forme « qui a fait quoi, quand, où, comment, pourquoi... ». C'est en ce sens qu'on parle du topos (ou du lieu) de la personne, de l'objet, etc.

Chacune de ces questions se divise en sous-questions.

Ainsi, l'examen de la personne se fait sous la question « qui ? » et admet les sous-questions sur la naissance, le nom, la famille, la nation, la patrie, le sexe, l'âge, l'éducation, la formation, la constitution physique, les dispositions caractérielles, les états émotionnels, le genre de vie, la profession, les prétentions et idéaux, les activités générales et professionnelles, les discours qu'ils ont tenus... Ces sous-catégories correspondent aux lignes de structuration d'une doxa, conglomérat constituant une théorie populaire de la personne. L'ensemble des réponses à cette gamme de questions permet de construire des portraits argumentatifs. C'est un système générant du discours : l'exemple de Toulmin (voir chap. II) fait ainsi appel à un argument tiré du lieu de naissance. On pourrait aussi argumenter à partir des habitudes de Harry (« il prend son thé à cinq heures, il doit être de nationalité britannique »).

D'autres topiques correspondent à des domaines spécifiques. Par exemple la topique de la délibération politique est constituée par l'ensemble des questions qu'il convient de se poser avant de prendre la décision d'adopter ou de rejeter une mesure d'intérêt général : « Cette mesure est-elle légale ? juste ? honorable ? opportune ? utile ? nécessaire ? sûre ? possible ? facile ? agréable ? quelles en sont les conséquences prévisibles ? » (d'après Nadeau, 1958, 62). L'examen d'exemples concrets montre que la robustesse et la simplicité de ce système topique en font un instrument particulièrement efficace.

Les topiques peuvent recevoir plusieurs formes,

affirmative, interrogative ou impérative ; par exemple, la topique délibérative peut être mise sous forme :

- Interrogative : « Si vous cherchez à savoir si telle mesure est ou non recommandable, alors demandez-vous si elle est juste, nécessaire, réalisable, glorieuse, rentable. » La topique est utilisée comme une heuristique.
- Prescriptive : « Si vous voulez recommander une mesure montrez qu'elle est juste... »
- Assertive : Sous cette forme, la topique sert à l'analyse, éventuellement à la critique d'un discours ; par exemple, « le discours montre que la mesure est juste, nécessaire, glorieuse ; (mais) il ne dit rien sur ses conséquences et sur les modalités pratiques de sa réalisation ».

2. Le topos comme forme d'arguments

Dans la formulation d'Aristote un topos est ce sous quoi « se rangent maints enthymèmes » (Rhétorique, II, 134), comme nous l'avons vu. C'est un schème discursif, capable de formaliser/générer des argumentations concrètes. Ces topoï ne se constituent pas en topiques sur le modèle précédent. Ils correspondent assez bien aux types formels d'argumentations. On peut le représenter d'une manière plus ou moins abstraite, ainsi le topos « à plus forte raison » (a fortiori) :

- le topos : si « P est O » est plus vraisemblable

(plus recommandable...) que « E est O », et si « P est O » est faux / n'est pas vraisemblable (recommandable), alors « E est O » est faux / pas vraisemblable (recommandable) ;

- un enthymème : « Si les professeurs ne savent pas tout, à plus forte raison les élèves. »

Ces schémas peuvent être spécifiés dans un thème ou dans un domaine discursif. Par exemple, le topos précédent peut se spécifier pour le genre « discours de consolation », selon la forme semi-abstraite : « Le fait que “la mort ne doit pas toucher les jeunes gens” est plus acceptable (plus normal...) que “la mort ne doit pas toucher les gens âgés” ; mais vous savez qu'autour de vous bien des jeunes gens sont morts ; vous qui êtes âgé, acceptez donc la mort ! » Cette forme est sous-jacente à l'énoncé « D'autres sont morts bien plus jeunes », supposé inciter les mourants âgés à la résignation et consoler les vivants de la perte d'un proche âgé. Le topos correspond ainsi à une argumentation complète, qu'il s'agit simplement d'énoncer à l'instant judicieux : « Tu dis que tu as été condamné à tort (que ce qui t'arrive est douloureux et injuste...) et je te crois. Le Christ est l'Innocent par excellence. Or le Christ a accepté une mort injuste. Tu dois donc accepter cette injustice. »

Une fois trouvé et correctement adapté au cas, il reste encore à amplifier le topos. Éventuellement, le discours se détachera de son contexte de production argumentatif pour devenir descriptif et littéraire. On retrouve là le concept de topos utilisé par Curtius pour désigner une

donnée substantielle (thème, matière, « argument »), permanente, amplifiable et adaptable, à la limite de l'archétype (Curtius, 1948, 180).

3. Conclusions

Globalement, on constate que, dans tous les cas, les définitions des topoï vont d'un pôle formel jusqu'à un pôle substantiel. Ils sont toujours caractérisés par leur plausibilité inhérente, qui se communique aux discours dans lesquels ils entrent, que le topos soit expressément cité, qu'il y soit fait allusion ou qu'il constitue le schéma profond donnant sa cohérence au discours.

IV. Typologies des arguments

La typologie des formes topiques correspond à une typologie des arguments, c'est-à-dire des « garanties » qui étayent une conclusion. On pourrait opposer les modèles de l'argumentation où la question de la typologie ne se pose pas (Ducrot, Grize) aux modèles à typologie, ou plus simplement à liste d'arguments. L'énumération d'Aristote dans la Rhétorique (II, 115) peut être considérée comme la mère de toutes les typologies ; il faut toutefois l'augmenter des centaines de topoï dérivés des quatre formes fondamentales de prédication (accident, genre propre, définition) des Topiques, qui orienteront toute la réflexion médiévale sur

l'argumentation. Parmi les typologies modernes, on signalera celle de Perelman et Olbrechts-Tyteca (1958), Toulmin, Rieke et Janik (1979) ou encore celle de Kienpointner (1992) et de Walton (1996). On se limitera ici à rappeler deux typologies moins connues, qui, toutes deux, introduisent une dimension critique, celle de Locke, fondatrice d'une argumentation prenant la science pour modèle et celle que Bentham propose pour le champ particulier des « sophismes politiques ».

1. La typologie normative de Locke

Au chapitre « De la raison » de l'Essai philosophie concernant l'entendement humain (1690), après avoir montré que « le syllogisme n'est pas le grand instrument de la raison » (Essai, 559), Locke distingue quatre sortes d'arguments « dont les hommes ont accoutumé de se servir en raisonnant avec les autres hommes, pour les entraîner dans leurs propres sentiments, ou du moins pour les tenir dans une espèce de respect qui les empêche de contredire » (Essai, 17). Cette typologie revêt une importance particulière par son rejet tranché de toutes les formes d'argumentation qui ne sont pas liées au jugement :

- l'argument d'autorité ou, à la lettre, de modestie (ad verecundiam). Il est fondé sur l'autorité du locuteur et sur la difficulté de contredire. Il correspond à la preuve éthique (voir chap. VI) ;
- l'argument sur l'ignorance : on n'a pas prouvé que

P ; donc non-P ;

- la mise en contradictions d'une personne avec elle-même (ad hominem) ;
- l'argument sur le fond (ad iudicium) ou sur les choses elles-mêmes : « C'est le seul de tous les quatre qui soit accompagné d'une véritable instruction, et qui nous avance dans le chemin de la connaissance » (id.).

On a affaire à une typologie normative. Elle est commentée par Leibniz dans les Nouveaux essais (1765, 437) ; ainsi, à propos de la difficulté à affirmer une opinion : « Il faut sans doute faire différence entre ce qui est bon à dire et ce qui est vrai à croire. Cependant comme la plupart des vérités peuvent être soutenues hardiment, il y a quelque préjugé contre une opinion qu'il faut cacher » ; c'est-à-dire que pèse sur elle la charge de la preuve. De même, l'argument ad ignorantiam « est bon dans les cas à présomption, où il est raisonnable de se tenir à une opinion jusqu'à ce que le contraire se prouve ». Le commentaire tend à valider comme argument, en fonction des considérations que nous dirions pragmatiques, ce que Locke considère, dans l'absolu comme un sophisme. C'est cet entre-deux qui est travaillé dans la tradition anglo-saxonne d'étude des fallacies.

2. Bentham et les sophismes politiques

The Book of Fallacies de Bentham est un des rares ouvrages qui ne prend pas comme base la situation

judiciaire. Il s'intéresse à un ensemble de stratégies argumentatives utilisées dans le domaine de l'action politique. Lorsque ces manœuvres visent à réprimer une proposition ou une discussion légitimes, et c'est le cas qu'envisage Bentham, elles deviennent fallacieuses. Quatre grandes orientations stratégiques sont distinguées :

- stratégies d'autorité (fallacies of authority). Elles invoquent la sagesse des ancêtres, l'absence de précédent, fétichisent les institutions, imposent par des manœuvres d'autoglorification une autorité usurpée ;
- stratégies alarmistes (fallacies of danger). Elles visent à réprimer la discussion en jetant l'alarme, suscitant la méfiance (« Qu'est-ce que ça cache ? », « Ne jouez pas les apprentis sorciers ! »), attribuant des intentions occultes au proposant, ou en s'en prenant à lui ;
- stratégies de temporisation (fallacies of delay). Leur objet est de repousser la discussion en vue de l'empêcher : « Laissez-nous en paix ! », « Personne ne se plaint ! », « Rien ne presse ! », « Une chose après l'autre ! », ainsi que diverses stratégies subtiles de diversion ;
- stratégies jetant le trouble et la confusion (fallacies of confusion) : discours biaisés, imposture terminologique, généralités vagues, classifications hâtives, pseudo-distinctions,

irrationalisme, paradoxes, erreurs sur la cause, visions partielles et partiales de la situation, rejet de principe d'une proposition.

Le souci de Bentham n'est pas celui de la forme logique de ces arguments. Il s'intéresse à la substance des discours. Il s'agit pour lui d'identifier des formes discursives, ce qu'il est possible de faire simplement par la mention du slogan qui leur est associé et qui les résume (on pourra comparer avec Hirschman, 1991).

V. Conclusion

Pour toutes ces typologies, les formes basiques d'argumentation sont de nature discursive. Mais l'argumentation peut être grammaticalisée : c'est le phénomène d' « énonciation médiatisée » ou d'évidentialité (evidentiality) : « Certaines langues sont dotées de systèmes morphosyntaxiques qui obligent le locuteur à spécifier le mode d'accès à l'information dont il fait état » (Guentchéva, 1996, 11). En termes toulminiens, on dira que l'énoncé contient à la fois son claim et son backing. Les principaux modes d'étayage susceptibles de grammaticalisation distinguent les cas où le locuteur a eu une connaissance sensorielle directe du fait qu'il rapporte (vue, ouïe, odorat, toucher) ; où il l'infère d'un indice ; où il rapporte les propos de quelqu'un d'autre. On peut rapprocher ces distinctions des formes fondamentales d'argumentation que sont l'autorité du locuteur, celle de la parole d'autrui et l'argumentation

indicielle.

Quoi qu'il en soit, toute proposition de synthèse des typologies existantes aboutit en fin de compte simplement à l'ajout d'une nouvelle typologie. On ne risque cependant pas grand-chose à remarquer que toutes intègrent une réflexion sur le langage et sa logique (termes et relations entre énoncés) sur les objets (leur nature et leurs relations), ainsi que sur les rapports à l'opposant (Plantin, 1996, chap. 7-16). Il en découle les lignes directrices d'une méthodologie pour l'analyse argumentative, qui pourra interroger son objet selon ces différents axes.

L'examen des typologies invite à reprendre l'opposition traditionnelle entre une rhétorique des tropes, qui serait une rhétorique à la fois sémantique et d'ornement et une rhétorique des arguments. Les mécanismes linguistiques en jeu dans les deux cas sont cependant les mêmes. Un trope est défini comme « [une figure par laquelle] on fait prendre à un mot une signification qui n'est pas précisément la signification propre de ce mot » (Dumarsais, 69) ; parallèlement, la définition de l'argumentation pourrait être reformulée comme une « figure » par laquelle on fait prendre à un énoncé (la conclusion) la valeur de croyance accordée à un autre (l'argument), un simple « trope » portant sur la vérité ou l'adhésion accordée à l'argument. On ramènerait ainsi le modèle de l'argumentation à celui de la « contagion » des discours et ses idées.

L'introduction d'une dimension proprement discursive

permet de compenser cette fuite du champ argumentatif. D'abord, l'identification de quelques dizaines de schèmes permet, comme nous venons de le voir, de circonscrire un ensemble de stratégies prototypiques. Ensuite, l'introduction d'une dimension dialogale, qui ne se focalise plus sur ce qui fait argument « en soi », mais sur ce qui fait argument en relation avec une question, c'est-à-dire dans la confrontation organisée de deux discours.

Chapitre IV

Un modèle dialogal

Le modèle dialogal renonce à voir dans l'argumentation quelque chose d'élémentaire, à tous les sens du terme, et se propose de repenser l'activité argumentative dans un cadre élargi, où l'énonciation est située sur fond de dialogue.

Les modèles dialogaux ont été développés à la suite de Hamblin (1970) dans une perspective de logique du dialogue. Van Eemeren et Grootendorst ont proposé une synthèse des modèles pragmatiques-conversationnels dans un modèle normatif de l'argumentation, la pragma-dialectique. Globalement, cette perspective, profondément influencée par les travaux sur les interactions, se laisse appréhender à partir de la notion de « question argumentative », articulant des points de vue contradictoires.

I. L'argumentation dialoguée

1. Doute et contradiction

Le déclencheur de l'activité argumentative est la mise en doute d'un point de vue. Sur le plan épistémique, douter, c'est être dans un état de « suspension de l'assentiment » vis-à-vis d'une proposition (qu'on la rejette ou qu'on l'envisage à titre d'hypothèse). Du point de vue langagier, cette suspension de l'assentiment se manifeste par la non-prise en charge par le locuteur de la proposition qu'il énonce, par la non-identification du locuteur à l'énonciateur. Du point de vue psychologique, le doute peut s'accompagner d'un état d'inconfort psychologique du type « inquiétude ».

Le dialogue « externalise » ces opérations en leur donnant une forme langagière et une configuration microsociale. La mise en doute est définie comme un acte réactif d'un interlocuteur qui refuse de ratifier un tour de parole. Cette situation interactionnelle oblige l'interlocuteur à argumenter, c'est-à-dire à développer un discours de justification. L'argumentation est une activité coûteuse, du point de vue cognitif comme du point de vue interpersonnel ; on ne s'y engage que contraint par la résistance de l'autre à l'opinion qu'on expose. Symétriquement, le doute ne peut rester « gratuit » ; l'opposant doit, de son côté, justifier ses réserves, en développant ses bonnes raisons de douter, soit en apportant des arguments orientés vers un autre point de vue, soit en réfutant les bonnes raisons données en soutien à la proposition originelle. Dans cette rencontre du discours et du contre-discours est ainsi créée une question argumentative.

Selon le modèle dialogal, la situation argumentative

typique se définit par le développement et la confrontation de points de vue en contradiction en réponse à une même question. Dans une telle situation, ont valeur argumentative tous les éléments sémiotiques articulés autour de cette question. En particulier, les justifications peuvent s'accompagner d'une série d'actions concrètes, coorientées avec les paroles, et visant à rendre sensibles les positions soutenues.

2. Dialogue, polyphonie, intertextualité

L'approche dialogale vise à prendre en compte l'insatisfaction liée aux modèles purement monologiques de l'argumentation qui est apparue au moins depuis les années 1980. Il y a irréductiblement de l'énonciatif et de l'interactionnel dans l'argumentation. Selon l'heureuse formulation de Schiffrin, « l'argumentation est un mode de discours ni purement monologique ni purement dialogique [...] un discours par lequel les locuteurs défendent des positions discutables » (1987, 17-18). Il s'agit donc d'articuler un ensemble de notions permettant de prendre en compte cet aspect biface de l'activité argumentative.

Prototypiquement, le dialogue suppose le face-à-face, le langage oral, la présence physique des interlocuteurs, et l'enchaînement continu de répliques relativement brèves. Les concepts de polyphonie et d'intertextualité permettent d'étendre la conception dialoguée de l'argumentation au discours monocuteur. Dans la théorie de la polyphonie, le « for intérieur » est vu comme un espace dialogique, où

une proposition est attribuée à une « voix », par rapport à laquelle le locuteur se situe. Il s'ensuit un dialogue intérieur, libéré des contraintes du face-à-face, mais qui reste un discours biface, articulant argumentations et contre-argumentations. D'autre part, l'étude de l'argumentation dialoguée est nécessairement intertextuelle. Dans la version de Ducrot, le « locuteur polyphonique » se voit reconnaître une certaine activité, celle d'un « metteur en scène » ayant le choix de ses identifications. Par rapport à cette conception, la notion d'intertextualité abaisse le rôle du locuteur, qui n'est qu'une instance de reformulation de discours déjà tenus ailleurs, qui le disent plus qu'il ne les dit. Dans le cas de l'argumentation, la notion de script argumentatif (voir infra, § 8) permet de prendre en compte spécifiquement ces rapports d'intertextualité.

On parlera de « modèle dialogal » de l'argumentation pour couvrir à la fois le dialogal proprement dit, le polyphonique et l'intertextuel, afin de mettre l'accent sur un aspect fondamental de l'argumentation, celui d'articuler deux discours contradictoires. Les paragraphes qui suivent se proposent en conséquence de construire un modèle de l'argumentation à partir d'un ensemble de notions définies dans le cadre du dialogue, et de montrer qu'il intègre, ordonne, et éclaire les acquis des conceptions monologiques de l'argumentation.

3. Les données

Comme dans les modèles du monologue, les données

peuvent être inventées ou issues de l'écrit. Elles peuvent aussi être prises dans des corpus oraux de dialogues authentiques, ce qui suppose la mise en œuvre d'un mode de traitement et d'une méthodologie spécifiques inspirés de l'analyse des interactions verbales (Kerbrat-Orecchioni, 1990-1994 ; Traverso, 1999).

D'autre part, et c'est le point essentiel, elles ne peuvent pas se réduire à un énoncé ou à une paire d'énoncés produits par un même locuteur. C'est une conséquence inéluctable de la définition. Qu'il s'agisse de l'oral ou de l'écrit, la donnée de base est constituée d'au moins deux discours antagonistes, en contact ou à distance. Si la mise au point du modèle exige évidemment le recours à des exemples brefs, son ambition reste de permettre de véritables études de cas, nécessitant le recueil de vastes corpus mixtes, oraux et écrits.

II. Du désaccord conversationnel au désaccord argumentatif

Dans la conversation ordinaire, il existe une « préférence pour l'accord » ; en principe l'interlocuteur s'aligne sur le locuteur ; puisque l'accord va sans dire, il suffit d'une marque linguistique minimale (« oui oui », « O.K. », « on y va »), d'une marque quasi verbale (« hm hm ») ou corporelle (hochement de tête).

L'opposition à une intervention peut être verbale (« Je ne suis pas d'accord ») ou paraverbale. Dans ce dernier cas, elle se manifeste par des phénomènes bien précis : essais de l'un pour prendre la parole et refus de l'autre de la céder ; apparition de chevauchements entre tours de parole, accélération du débit, haussement de voix ; refus d'émettre des régulateurs, ou excès ironique de signes d'approbation ; comportement de partenaire non adressé, non ratifié (« t'es sourd ou quoi ? ») ; émission de régulateurs négatifs verbaux ou non (signes négatifs de la tête, soupirs, agitation), etc. L'absence de ratification positive vaut désaccord. Ces épisodes de divergence conversationnelle se caractérisent par leur occurrence non planifiée ; leur déroulement également non planifié, ou faiblement planifié ; leur possible incidence négative sur les buts de l'interaction globale ; la tension qu'ils introduisent entre menace pour la relation (affirmer sa différence en persistant dans son discours) et menace pour la face (sacrifier sa différence en renonçant à son discours) ; et enfin le fait qu'ils peuvent contenir des arguments. La contradiction conversationnelle peut être réparée, par les procédures d'ajustement et de négociation ou évoluer vers l'approfondissement du différend.

Les interactions fortement argumentatives reposent sur un différend qui présente des caractéristiques spécifiques : il n'est pas réparé instantanément au fil de l'interaction où il est apparu ; il est thématiqué dans l'interaction ; il peut être porté sur un site argumentatif spécifique (voir infra, § 7). Il engendre ainsi des

interactions organisées autour d'un conflit préexistant ; le conflit est la raison d'être de ces interactions, et conditionne leur déroulement ; les interventions des participants sont développées et planifiées.

III. La notion de question argumentative

1. Proposer, s'opposer, douter : la question

L'exemple suivant, construit autour de la question « Faut-il légaliser la drogue ? », permet de montrer très schématiquement comment se distribuent les rôles argumentatifs, en fonction des trois actes fondamentaux, proposer, s'opposer et douter.

Proposer. – En France, actuellement, « le commerce, la possession et la consommation de la drogue sont interdits » ; cet énoncé correspond en principe à l' « opinion dominante », telle que la loi l'incarne. Il existe un autre discours orienté vers une Proposition opposée à cette opinion, dont une formulation très générale est : « P : – Légalisons la consommation de certains de ces produits, par exemple le haschich ! » (P) est dans le rôle argumentatif de base, celui de Proposant. Certains locuteurs peuvent s'aligner sur cette proposition ; ils sont dans le même rôle argumentatif.

S'opposer. – D'autres locuteurs s'y opposent : « O – C'est absurde ! » Sont dans le rôle d'Opposant tous les acteurs disposés à tenir ce type de discours négatif vis-à-vis de la proposition.

Douter. – Certains locuteurs ne s'alignent ni sur l'un ou l'autre de ces discours, ils se trouvent dans la position de Tiers, transformant ainsi l'opposition en question : « T : – On ne sait plus qu'en penser. Faut-il maintenir l'interdit sur tous ces produits ? »

La question. – Une question est ainsi engendrée par la contradiction discours / contre-discours, d'où le schéma :

Proposition vs Opposition → Question argumentative.

La construction du discours argumenté. – Le Proposant doit donner des arguments en faveur de la nouveauté qu'il soutient : « (P) – (Argument :) Le haschich n'est pas plus dangereux que l'alcool, or l'alcool ne fait l'objet d'aucune interdiction générale. (Conclusion :) Légalisons le haschich ! »

La conclusion comme réponse à la question. – Considérons la question une fois qu'elle s'est stabilisée. À la question (Q) du Tiers, le Proposant répond donc par l'affirmation de sa position : « Oui ! Légalisons le haschich ! ». Il accompagne cette conclusion d'un discours de soutien, orienté vers cette conclusion. Ce discours constitue, par définition, son argument. La syntagmatique du discours argumentatif est donc la suivante :

Question → Argument → [Conclusion = Réponse à la Question].

L'argumentation est ainsi vue comme un mode de construction des réponses à des questions organisant un conflit discursif.

Réfutation et contre-argumentation. – L'Opposant montre que le discours du Proposant est intenable. D'une part, il réfute les arguments du Proposant (il détruit son discours), d'autre part il contre-argumente en faveur d'une autre position qui peut correspondre à l'opinion reçue : « O : – L'alcool fait partie de notre culture, pas le haschich. Et si vous commencez par légaliser le haschich, vous devrez bientôt tout légaliser ! » C'est un fait remarquable que la doxa, qui d'une certaine façon « va sans dire », est ainsi amenée à se justifier. Ce discours peut évidemment se schématiser selon les mêmes principes.

Au terme de l'échange, on voit se profiler un quatrième type d'acte, peut-être le plus complexe : changer d'opinion, se rétracter.

2. Origine de la notion

Cette définition de l'argumentation, qui ancre l'énonciation argumentative dans le dialogue entre points de vue incompatibles sur un même objet n'est repérable qu'indirectement dans les approches présentées aux chapitres II et III, qui sont de type intertextuel ou polyphonique (et parfois seulement de façon implicite). C'est pourquoi on peut les considérer comme des

modèles du monologue. La parole de l'autre est reconstruite dans le discours propre, elle n'a pas de statut théorique autonome, ce qui se manifeste clairement au niveau des objets : le dialogue (en face à face ou à distance) n'y est pas construit comme objet d'étude.

L'étude de l'argumentation dialoguée a des antécédents anciens dans la dialectique, qui a cherché à définir les règles d'un débat égalitaire permettant d'avancer vers la recherche, logique ou philosophique, de la vérité ; cette orientation a été reprise dans le cadre d'une Nouvelle dialectique (1996) par van Eemeren et Grootendorst, dans la perspective du règlement de différends guidé par des normes touchant à la forme et au fond du débat.

La notion de « question argumentative » a son origine dans l'interaction judiciaire, théorisée par l'argumentation rhétorique. La Rhétorique à Herennius (RH) définit le premier stade de la rencontre judiciaire comme la détermination du point essentiel définissant la cause ; ce point se dégage de la conjonction de la riposte du défendeur et de l'accusation de l'accusateur (RH, I, 17 ; voir Quintilien, IO, VII, 109). La question, c'est-à-dire le point à juger, se déduit ainsi de la nature de la réplique apportée par l'accusé à l'accusateur : le débat ne sera pas le même selon que l'accusé reconnaît ou non avoir volé la mobylette.

3. Paradoxes de l'argumentation

Le fait qu'on argumente dans une situation orientée par une question et en présence d'un contre-discours engendre des paradoxes.

Argumenter pour P affaiblit P. – La croyance argumentative, inférentielle, est considérée comme inférieure à l'évidence sensible ou intellectuelle, et, en particulier à la croyance fondée sur l'évidence de la foi ; c'est ce que souligne Newman (1870) : « Beaucoup sont capables de vivre et de mourir pour un dogme ; personne ne voudra être martyr pour une conclusion. [...] Pour la plupart des gens, l'argumentation rend le point en question encore plus douteux et considérablement moins impressionnant » (Newman, 1870, 153-154). C'est pour cette raison que les théologiens mettent en garde les fidèles contre la dispute, qui, toujours, crée un doute.

Réfuter P renforce P ; ne pas le faire encore plus. – Il vaut mieux être critiqué qu'être ignoré ; chercher des contradicteurs est une stratégie argumentative. Réciproquement, on valide un discours en lui apportant la contradiction. L'acte de s'opposer en élaborant un « contre-discours » engendre une question qui, par rétroaction, légitime les discours qui y répondent. Par ce raisonnement méta-argumentatif, on conclut que, si des professeurs au Collège de France et des prix Nobel se mobilisent pour réfuter une thèse pseudo-scientifique soutenue par une astrologue, c'est bien que cette thèse « les dérange ». Le prestige même des réfuteurs renforce la thèse réfutée. Le Proposant est faible en ce qu'il supporte la charge de la preuve. Il est fort car il crée une question.

L'existence de ces paradoxes amène à poser la question des conditions de discussion d'une proposition. Est-il toujours légitime de proposer ? Cette question fait l'objet d'un débat. Van Eemeren et Grootendorst posent que « les partenaires ne doivent pas faire obstacle à l'expression ou à la mise en doute des points de vue » (1996, 124). Cette position reprend celle de Stuart Mill (*On Liberty*, 1859), et doit être contrastée avec celle d'Aristote dans les *Topiques* (*Topiques*, 28). Les prises de position dans ce domaine doivent tenir compte des conditions pragmatiques de « disputabilité » d'une proposition donnée : on ne discute pas de n'importe quoi (condition sur le sujet, sur l'ordre du jour), avec n'importe qui (condition sur les partenaires), n'importe où, n'importe quand (dans quel cadre ?), n'importe comment (selon quelle procédure ?).

4. Du différend à la différence

L'argumentation apparaît ainsi comme un mode de gestion de la différence. Cette différence peut évoluer en différend, et, d'une façon générale, ce différend peut recevoir un traitement non linguistique (élimination physique de l'adversaire ; élimination du discours de l'adversaire par censure ou intimidation ; tirage au sort pour décider de l'action à suivre ; vote...) ou un traitement linguistique, argumentatif. Les situations concrètes combinent ces divers procédés.

Des phénomènes macro-discursifs et interactionnels caractérisent le pôle polémique de la situation

argumentative, où le discours se construit sous la double contrainte d'une orientation fixée par une question et de la pression d'un contre-discours. Les discours se bipolarisent, attirent les locuteurs intéressés, qui s'identifient aux argumentateurs en vedette, normalisent leur langage et l'alignent sur l'un ou l'autre des discours en présence ; symétriquement, les tenants du discours opposé sont exclus (nous vs eux). Les discours opposés se figent en formules antinomiques, se sloganisent. Des mécanismes de résistance à la réfutation apparaissent, les argumentations sont présentées sous forme d'énoncés auto-argumentés, mimant l'analyticité.

La forme spectaculaire de ces phénomènes fait que le débat polémique est souvent considéré comme la pratique dialogale argumentative prototypique, ce qui amène à restreindre indûment le champ de l'argumentation. La théorie de l'argumentation ne se confond pas avec une théorie du débat, à plus forte raison de la polémique violente. D'une part, le débat peut être coopératif et, d'autre part, il existe au moins une autre forme type basique d'interaction pleinement argumentative, c'est le conseil, ou la consultation, qui se nouent autour d'une question traitée entre un ou plusieurs conseillers et un conseillé. Dans le conseil, le concept de tiers passe au premier plan, et, contrairement au débat, il n'y a pas égalité de principe des partenaires vis-à-vis de la question. Cette situation est marquée par le doute et la confiance, par opposition à la certitude et l'antagonisme qui caractérisent l'interaction polémique.

IV. Degrés et formes d'argumentativité

Dans ce modèle, l'argumentation est définie comme le type d'activité langagière développé dans une situation argumentative. Mais l'argumentativité d'une situation n'est pas une question de tout ou rien ; il faut distinguer des formes et des degrés d'argumentativité en fonction de la combinatoire spécifique des composantes fondamentales : ensembles discursifs (potentiellement) contradictoires, type de contact qu'ils entretiennent, type de question qui émerge et de réponses (conclusions) qui lui sont données, type de discours (arguments) qui environnent ces conclusions.

On peut ainsi aller au-delà de l'opposition entre forme narrative, descriptive ou argumentative. Il est ainsi parfaitement possible d'évaluer le potentiel argumentatif de deux descriptions ou de deux narrations contradictoires, à condition évidemment qu'elles soient présentées en support de deux réponses différentes à une même interrogation. Une situation langagière donnée commence ainsi à devenir argumentative lorsqu'il s'y manifeste une opposition de discours. Deux monologues juxtaposés, contradictoires, sans allusions l'un à l'autre, constituent un diptyque argumentatif. C'est sans doute la forme argumentative de base : chacun répète sa position. La communication est pleinement argumentative lorsque cette différence est problématisée en une Question, et que se dégagent nettement les trois

rôles de Proposant, d'Opposant et de Tiers.

V. Les rôles argumentatifs : Proposant, Opposant, Tiers

La situation d'argumentation précédemment définie est une situation tripolaire, à trois actants : Proposant, Opposant, Tiers. À chacun de ces pôles correspond une modalité discursive spécifique, discours de Proposition (soutenu par le Proposant), discours d'Opposition (soutenu par l'Opposant) et discours du Doute ou de la mise en question, définitoire de la position du Tiers.

Proposant et Opposant. – Les termes de Proposant et d'Opposant ont été définis dans la théorie dialectique, qui voit dans l'argumentation un jeu entre ces deux partenaires. Dans une perspective interactive, l'argumentation devient dialectique lorsque le Tiers est éliminé et que chaque acteur se voit attribuer un rôle (« Tu fais le proposant, je fais l'opposant ») auquel il doit se tenir durant toute la « partie ». L'élimination du Tiers va de pair avec l'expulsion de la rhétorique et la constitution d'un système de normes objectives/rationnelles ; de façon à peine figurée, on pourrait dire que le Tiers est alors remplacé par la Raison ou par la Nature, autrement dit par les règles du Vrai.

Dans la conception rhétorique de l'argumentation, le jeu argumentatif est défini d'abord comme une interaction entre le Proposant, l'orateur, et un auditoire à convaincre,

le public Tiers réduit au silence. Opposant et contre-discours ne sont pas absents, mais repoussés à l'arrière-plan.

Le Tiers. – Retenir la question parmi les composantes systémiques de l'interaction argumentative pousse à mettre en avant le rôle du Tiers. Dans cette figure se matérialisent la publicité des enjeux et le contact entre les discours contradictoires. Le Tiers assure en particulier la stabilité de la question, et, de façon dérivée, juge ainsi de la pertinence des argumentations. Il ne suffit pas de prouver, il faut encore que ce qui est prouvé soit en relation avec la question.

Dans sa forme prototypique, la situation argumentative apparaît comme une situation d'interaction entre discours du Proposant et contre-discours de l'Opposant, médiatisée par un discours Tiers, donc une situation de « trilogie », qui s'incarne de façon exemplaire dans l'échange public contradictoire. Les situations argumentatives reconnues comme fondamentales, le débat politique et la confrontation au tribunal sont trilogales. La parole argumentative y est systématiquement pluri-adressée, le destinataire n'étant pas seulement ou pas forcément l'adversaire-interlocuteur, mais dans un cas le juge, dans l'autre le public et son bulletin de vote.

Le Tiers peut être le mou et l'indécis, mais aussi celui qui refuse son assentiment à l'une comme à l'autre des thèses en présence, et maintient le doute ouvert afin de pouvoir se prononcer « en connaissance de cause ». En

ce sens, et conformément aux données les plus classiques, le juge représente une figure prototypique du Tiers. Sont également dans cette position les acteurs qui considèrent que les forces argumentatives en présence s'équilibrent, ou, plus subtilement, que même si l'une semble l'emporter, l'autre ne peut être tenue pour nulle. À la limite, le Tiers aboutit à la figure du sceptique radical, qui n'exclut absolument aucune vision des choses. Le modèle dialogal intègre ainsi les acquis de la méthode sceptique-sophistique, en donnant à ces termes le sens précis qu'ils ont en histoire de la philosophie.

La prise en compte du Tiers et de la Question au titre d'éléments clés de l'échange argumentatif permet ainsi de laisser aux actants la pleine et entière responsabilité de leurs discours ; l'un répondra « Non ! », l'autre « Oui ! / si ! ». L'accusation de mauvaise foi, de manipulation et même de mensonge ne peut être portée a priori.

Actants et acteurs de l'argumentation. – Il faut distinguer entre les actants (Proposant, Opposant et Tiers) et les acteurs de la communication argumentative, qui sont les individus concrets engagés dans la communication. Dans une interaction concrète, le même rôle actanciel peut être tenu par plusieurs acteurs (on parlera alors d'alliance argumentative). Les acteurs peuvent occuper successivement chacune des positions argumentatives (ou rôles actanciels), selon tous les trajets possibles. Un acteur peut abandonner son discours d'opposition pour un discours de doute, c'est-à-dire passer de la position d'Opposant à celle de Tiers. Il se peut même que les rôles s'échangent, les partenaires s'étant convaincus

mutuellement. Réciproquement, la même position d'actant argumentatif peut être occupée par plusieurs acteurs, c'est-à-dire par plusieurs individus alliés. L'étude de l'argumentation s'intéresse donc, non moins qu'aux systèmes d'anti-énonciation, aux systèmes de coénonciation.

La distinction actants/acteurs permet de revenir sur le fameux slogan « l'argumentation c'est la guerre », ainsi que la famille de métaphores belliqueuses qu'on se plaît parfois à lui rattacher. Il importe de ne pas confondre l'opposition entre discours – entre actants – et les éventuelles collaborations ou oppositions entre personnes – entre acteurs. La situation d'argumentation n'est conflictuelle que lorsque les acteurs s'identifient aux rôles argumentatifs. Dans le cas le plus évident, celui de la délibération intérieure, le même acteur peut parcourir pacifiquement tous les rôles actanciels. Si un groupe fortement lié par un intérêt commun examine une question mettant en jeu cet intérêt commun, il arrive fort heureusement que ses membres examinent successivement les différentes réponses possibles à cette question et les arguments qui les soutiennent. Au cours de ce processus, ils parcourent de façon méthodique les différentes positions actanciels, sans identification nette à l'une de ces positions, et sans qu'apparaissent forcément des antagonismes d'acteurs. La polémique n'est pas inhérente à la situation argumentative.

VI. Charge de la preuve

La charge de la preuve joue un rôle fondamental en argumentation. C'est un principe conservateur : « Je continue à faire la même chose à moins que vous ne me donniez une bonne raison de changer. » Ce principe est définitoire du rôle de Proposant, qui est celui des partenaires qui supportent la charge de la preuve. Il fournit également une définition de la doxa : un endoxon (une proposition de la doxa) est une croyance sur laquelle ne pèse pas la charge de la preuve, et donc considérée comme « normale ». En droit, l'attribution de la charge de la preuve détermine légalement qui doit prouver quoi, et elle fonde l'appel aux précédents.

D'une façon générale, la charge de la preuve est relative à une question. Si un discutant avance une contre-proposition, il supporte normalement la charge de la preuve sur ce point. De nombreuses stratégies de débat s'interprètent par la volonté d'inverser la charge de la preuve, de la rejeter sur l'adversaire : elle cesse d'être une caractéristique préalable du débat pour devenir un enjeu du débat.

La charge de la preuve peut varier avec le groupe. Si la doxa du groupe est qu'aucun interdit ne doit frapper la consommation de la drogue, alors, dans ce groupe, c'est le partisan de l'interdit qui doit prouver.

La stabilisation de la charge de la preuve apparaît en fin de compte comme un attribut institutionnel, imposé aux

participants par le Tiers, ou comme une convention acceptée par les participants.

Hamblin a redéfini la charge de la preuve dans le jeu de langage comme la détermination du joueur à qui revient l'initiative du premier coup. Cette définition peut être transposée aux interactions fortement argumentatives, où l'on constate que le premier tour de parole est très généralement alloué à la personne auteur de la proposition qui sera discutée.

VII. Sites

Certaines questions argumentatives se résolvent en un temps relativement bref (« Qui va sortir la poubelle ? ») ; d'autres ne peuvent pas se résoudre sur le plan privé et sont portées devant des institutions spécialisées. On peut appeler sites argumentatifs, les lieux organisant le débat et permettant de traiter certaines questions en fonction des normes d'une culture. Les interventions argumentatives qui s'y déroulent sont planifiées notamment par les conventions qui caractérisent le site, en tout premier lieu la codification spécifique des tours et des droits à la parole.

Soit la dispute sur la légalisation de la drogue en France ; elle peut être agitée en des lieux aussi divers que le compartiment de métro, la table familiale, le bistrot du coin, la salle polyvalente, la salle du parti où est mise au point la position officielle, l'Assemblée nationale, la commission des lois, etc. ; certains de ces forums sont

destinés à l'expression des disputes et ont pouvoir décisionnaire, d'autres non, et visent plutôt l'amplification du débat que sa clôture. Notons que la question cruciale de la charge de la preuve est liée non seulement à l'état de l'opinion générale au moment de la discussion, mais aussi au site où se tient la discussion. Tous ces sites préformatent les interactions qui s'y déroulent, notamment leur type interactif.

VIII. Scripts

On distingue le script et les discours argumentatifs : le script argumentatif préexiste et informe les discours argumentatifs concrets, dont il constitue un élément déterminant, mais non unique. Il est susceptible d'être actualisé un nombre de fois indéterminé, sur une grande variété de sites.

Dès que les questions restent ouvertes, elles attirent les arguments. Il se constitue alors des scripts argumentatifs, attachés aux rôles de Proposant et d'Opposant. Ces scripts (ou argumentaires) fournissent le « stock » d'arguments sur le fond mobilisables sitôt que la question surgit, la partition qui est exécutée avec plus ou moins de bonheur par les acteurs d'un échange spécifique. Le script est la topique, l'ensemble de topoï substantiels, attachée à une question.

La mise en évidence de la notion de script modifie largement l'idée héritée du catéchisme rhétorique selon laquelle les arguments sont « inventés » : ils le sont peut-

être dans le cadre judiciaire, mais ils ne le sont pas dans d'innombrables argumentations politiques. Les arguments y sont largement hérités, et le travail du locuteur est de les mettre en parole, de les amplifier. Cette vision a des répercussions sur la conception de l'activité argumentative.

IX. Contredire et réfuter

Du point de vue scientifique, une proposition est réfutée s'il est prouvé qu'elle est fautive (le calcul dont elle dérive contient une erreur, les prédictions qu'elle opère sont contradictoires avec les faits observés). Du point de vue dialogal, la réalité fondamentale est celle de la contradiction.

Réfutation-destruction. – Sous sa forme radicale, l'objectif de la réfutation est la destruction du discours attaqué. Tous les éléments entrant dans la construction d'un discours en situation peuvent être utilisés ou manipulés pour le rendre intenable. La réfutation peut d'abord viser la forme linguistique du discours de l'adversaire. Ce discours sera rejeté parce que mal formé, quelle que soit la nature de la malformation : signification obscure, syntaxe incorrecte, lexique ridicule, prononciation défectueuse ou provinciale... ce qui permet de faire l'économie de l'examen de la proposition : « Je ne comprends pas ce que tu dis », « Il parle vraiment très mal l'anglais / le français ». Ici, réfuter c'est fermer la bouche.

On peut refuser d'argumenter contre quelqu'un, la mauvaise qualité de son argumentation étant déclarée évidente : « Je ne ferai pas à votre exposé l'honneur d'une réfutation », « Ce n'est même pas faux ».

Idéalement, le discours réfuté doit être le discours prononcé. En pratique, il est toujours tentant de faire dire à l'adversaire autre chose ou plus qu'il n'a dit, et de rejeter ce discours aménagé (« A : – Ce jardin est mal entretenu ! ; B : – Écoute, ce n'est quand même pas la jungle ! »).

Une proposition est localement réfutée si, après avoir été discutée, elle est abandonnée par l'adversaire, explicitement ou implicitement, et il n'en est plus question dans l'interaction particulière ou, d'une façon plus large, dans le débat autour de cette question. Une proposition ainsi réfutée peut garder une capacité d'influence.

Réfutation propositionnelle, contre-argumentation, argument contre... – La terminologie est incertaine. On dit qu'une argumentation préconisant telle mesure peut toujours être réfutée par une argumentation sur les effets pervers. On pourrait aussi bien parler de contre-argumentation.

La contradiction peut se faire par l'apport d'un argument allant dans le sens d'une conclusion en contradiction avec la première : « A : – Construisons la nouvelle école là-bas, les terrains sont moins chers ; B : – Si on la construisait ici, cela réduirait la durée des transports scolaires. »

D'une façon générale, de par le jeu de la négation, le fait de fournir une raison de faire l'un se transforme en raison de ne pas faire l'autre. On peut à la rigueur dire que l'argumentation en faveur de X est une contribution à la réfutation de Y, ou une contre-argumentation, en défaveur de Y. On peut simplement considérer qu'on a affaire à un diptyque argumentatif, un schéma classique discours/contre-discours.

Objection. – On peut tenter de définir l'objection du point de vue des contenus, comme l'expression d'une opposition argumentative du type de la réfutation, mais plus locale, moins radicale, par le biais d'un argument faible : objecter c'est « faire obstacle », réfuter, c'est abattre.

Objection et réfutation diffèrent essentiellement par leurs statuts interactionnels. Celui qui réfute prétend clore le débat ; celui qui objecte maintient le dialogue ouvert ; son argument est en quête de réponse, il se présente comme accessible à la réfutation. L'ethos et les états émotionnels affichés lors de ces deux opérations ne sont pas les mêmes : à la réfutation sont associées agressivité et fermeture ; à l'objection, esprit de mesure, dialogue et ouverture.

Concession. – Par la concession, l'argumentateur modifie sa position en diminuant ses exigences ou en accordant à l'adversaire des points controversés. Du point de vue stratégique, il recule en bon ordre. La concession est un moment essentiel de la négociation, entendue comme discussion sur un différend ouvert et

tendant à l'établissement d'un accord.

À la différence de la réfutation, en tenant un discours concessif, le locuteur reconnaît une certaine validité à un discours soutenant un point de vue différent du sien, tout en maintenant ses propres conclusions. Il peut estimer qu'il dispose d'arguments plus forts ou plus nombreux que ceux de son opposant ; qu'il a des arguments d'un autre ordre auxquels il ne veut pas renoncer ; qu'il n'a aucun argument à opposer mais qu'il maintient son point de vue envers et contre tout et tous, selon la formule « Je sais bien mais quand même ». Dans l'interaction, la concession apparaît comme un pas fait vers l'adversaire ; elle est constitutive d'un ethos positif (ouverture, écoute de l'autre).

Les discours contre. – D'une façon générale, à chaque type d'argument correspond un discours contre : « contre l'autorité », « contre les témoignages », « contre les définitions », « contre l'induction », « contre les exemples ». Ce discours contre peut être exploité comme une réfutation, une objection ou une concession.

Par exemple, la réfutation des argumentations fondées sur des dires d'experts se fait selon les lignes suivantes, que l'on retrouve dans tous les discours « contre les experts » :

- l'autorité ne satisfait pas aux conditions d'expertise dans le domaine en question ;
- l'autorité n'est pas interprétée correctement ;

- le domaine en question ne relève pas du domaine de compétence spécifique de l'expert ;
- on ne dispose d'aucune preuve directe ;
- il n'y a pas consensus parmi les experts.

La notion de « discours contre » fournit l'ossature d'une position critique face au type d'arguments correspondant. C'est cette notion dialogale qui fournit la meilleure compréhension de ce qu'est la réfutation argumentative.

X. Conclusion

À partir de la notion de question, on peut dégager un ensemble systématique de concepts permettant l'étude de l'argumentation dans le dialogue et le discours. Cette conception entraîne une révision de ce qu'est fondamentalement une donnée en argumentation (au moins une paire de discours en contradiction). La perspective dialogale est intégrante. Elle reprend des acquis fondamentaux de la théorie de l'argumentation dans la langue (orientation), de la logique naturelle (construction des objets), en intégrant une dimension critique immanente. Elle permet d'établir un lien avec une riche tradition d'études logique et rhétorique. Elle ouvre de nouvelles perspectives sur le rapport entre argumentation et démonstration (voir chap. V), ainsi que sur la place de l'émotion dans l'échange argumentatif (voir chap. VI). Enfin, elle permet de poser le problème de l'argumentation comparée, c'est-à-dire des formes

d'argumentation pratiquées dans différentes cultures (voir chap. VI).

Chapitre V

Les arts de la preuve

Le champ de l'argumentation est plus vaste que celui de la démonstration : l'argumentation porte sur ce qu'il faut croire, zone sur laquelle elle rencontre la question de la preuve et de la démonstration, mais tout autant sur ce qu'il faut faire, démissionner ou pas, rejeter ou accepter des offres de négociation... Alors que pour certaines questions relevant du croire et de la prédiction scientifique on peut penser que l'incertitude est contingente, elle est essentielle dès que l'on considère des situations où interviennent des agents humains. On a recours à l'argumentation quand les croyances, hypothèses et lois sont instables, insuffisantes ou de mauvaise qualité, et soumises à un principe continu de révision. En dernière analyse, on est renvoyé à la question du temps : l'argumentation tient du pari ; elle est liée à l'urgence, et implique un processus « en temps limité », bien différent du temps illimité que peut s'octroyer la raison philosophique ou scientifique ; il y a une différence de nature entre leurs agendas.

La définition de l'argumentation comme un mode d'organisation de la parole dans des situations où elle se heurte à une contradiction ancre l'étude de l'argumentation dans celle du langage, la distingue

nettement des recherches en épistémologie ou en méthodologie scientifique, et ne la confond pas avec les théories ou la philosophie de la preuve, de la démonstration, de l'explication ou de la justification en mathématiques ou en sciences. Ces domaines étant bien distingués, on peut poser la question de leur mode de relation, là où la question a réellement un sens. L'adoption d'une perspective continuiste met l'accent sur le rôle de l'argumentation dans la construction de la preuve et de la démonstration. Dès lors, il n'est plus possible de simplement se complaire à opposer argumentation et démonstration, argument et preuve.

I. La grande division

Historiquement, les notions de démonstration et d'argumentation dont nous avons hérité à travers la tradition occidentale se sont construites en Grèce ancienne. Lloyd (1993, chap. III) propose de distinguer, dès cette époque, une argumentation-preuve pour les domaines de la politique, du droit et des sciences (cosmologie, physique, médecine), et une argumentation-démonstration pour la philosophie et la logique. Cependant, dans l'œuvre d'Aristote, l'argumentation est caractérisée par ses différences avec la démonstration logique (prémises et règles certaines vs relevant de l'opinion). On doit constater que, par un réflexe suiviste du modèle aristotélicien, l'argumentation a été constamment rapportée à la démonstration logique (à l'argumentation-démonstration), et non pas aux pratiques scientifiques ou

médicales auxquelles elle est cependant le plus liée, de par sa nature substantielle et son rapport aux données (argumentation-preuve). Par exemple, la notion essentielle de question argumentative correspond à la notion médicale de stase ; il y a stase lorsque les humeurs sont bloquées, et l'art médical s'applique à rétablir la bonne circulation des fluides. De même, il y a question argumentative lorsque la circulation consensuelle du discours est bloquée par l'apparition d'une contradiction ou d'un doute, et l'art argumentatif s'applique à rétablir le flux normal, consensuel, du dialogue. On peut rêver aux « physiques » ou aux « médecines » sociales qu'auraient été des rhétoriques écrites par Archimède ou Hippocrate. Quoi qu'il en soit, la rupture du lien entre l'argumentation et les pratiques de l'art médical ou du raisonnement scientifique, et la référence hypnotique à la déduction logique élémentaire à laquelle on l'oppose ont quelque chose d'étonnant. Cet antagonisme, dont les origines sont profondes et qui fonctionne maintenant comme un lieu commun, a été considérablement renforcé par le *Traité de l'argumentation* de Perelman et Olbrechts-Tyteca, ainsi que par les positions non référentialistes de la théorie de « l'Argumentation dans la langue ».

1. Dans le *Traité de l'argumentation*

Perelman et Olbrechts-Tyteca ont construit une notion autonome d'argumentation, d'une part, en rejetant les émotions (voir chap. VI) et, d'autre part, en l'opposant à la démonstration : il s'agit de caractériser un domaine

discursif autonome, où l'on parle « sans démontrer ni s'émouvoir ». Si l'on voulait analyser cette stratégie dans les termes mêmes du Traité, on dirait que le couple argumentation/démonstration est un « couple antagoniste », dont les termes font l'objet d'une véritable « rupture de liaison » ou « dissociation » (TA, 550). Systématiquement, on n'y parle de démonstration que comme repoussoir de l'argumentation, comme on peut le vérifier sur chaque occurrence du terme démonstration mentionnée à l'index. Cette stratégie de l'épouvantail constitue une des cellules génératrices fondamentales du Traité.

La forme de démonstration qui est opposée à l'argumentation est prise dans une discipline particulière, la logique formelle (la question fondamentale de l'évolution des supports sémiotiques, qui sont différents pour l'argumentation et la démonstration, n'étant pas abordée dans le Traité) ; la démonstration logique élémentaire serait en quelque sorte l'inaccessible idéal de l'argumentation. Cette image durcie de la démonstration favorise l'antagonisme argumentation/démonstration. Elle se concrétise par l'exclusion du Traité de tout ce qui touche aux sciences ; on se propose d'analyser : « Les moyens de preuve dont se servent les sciences humaines, le droit et la philosophie ; nous examinerons les argumentations présentées par des publicistes dans leurs journaux, par des politiciens dans leurs discours, par des avocats dans leurs plaidoiries, par des juges dans leurs attendus, par des philosophes dans leurs traités » (p. 13). Aucune

référence n'est faite à une quelconque activité de type scientifique. L'argumentation concerne exclusivement les humanités, et la démonstration règne sur les sciences et les mathématiques. La coupure entre les deux cultures se trouve ainsi consacrée au fondement même de la discipline.

2. Dans la théorie de l'argumentation dans la langue

Par un spectaculaire retournement, la théorie de l'AdL, après avoir fait de l'argumentativité la caractéristique essentielle du plan sémantique de la langue, aboutit à la négation de l'argumentation en discours. Considérons le texte suivant de Ducrot : « Bien souvent on a remarqué que les discours concernant la vie quotidienne ne peuvent pas constituer des «démonstrations» en un sens tant soit peu logique du terme : Aristote l'a dit, en opposant à la démonstration nécessaire du syllogisme l'argumentation incomplète et seulement probable de l'enthymème, Perelman, Grize, Eggs ont insisté sur cette idée. Au début nous pensions nous situer dans une telle tradition avec pour simple originalité de rapporter à la nature du langage cette nécessité de substituer l'argumentation à la démonstration : nous pensions trouver dans les mots de la langue ou la cause ou le signe du caractère fondamentalement rhétorique, ou, comme nous le disions, "argumentatif" du discours. Mais il me semble que nous sommes maintenant amenés à dire beaucoup plus. Non seulement les mots ne permettent pas la démonstration, mais ils permettent

aussi peu cette forme dégradée de la démonstration que serait l'argumentation. Celle-ci n'est qu'un rêve du discours, et notre théorie devrait plutôt s'appeler "théorie de la non-argumentation" » (Ducrot, 1993, 234, nous soulignons). Il est dans la cohérence de l'AdL, après que l'ordre de la parole eut été rabattu sur celui de la langue (saussurienne), de dénier tout principe d'intelligibilité à l'argumentation dans le discours. La discussion sur le caractère possiblement démonstratif du discours ordinaire est menacée par les paradoxes sceptiques, et s'expose à l'autoréfutation. Il est délicat d'argumenter en langue naturelle sur le caractère argumentatif ou non de la langue naturelle.

Que sont les discours concernant la vie quotidienne ? Dans la vie ordinaire, le discours fait beaucoup de choses. Il permet par exemple le syllogisme. Si le syllogisme constitue un exemple de démonstration nécessaire, comme le syllogisme est constitué d'un enchaînement d'énoncés en langue naturelle, les mots permettent au moins la démonstration syllogistique. Mais il y a bien plus. « Le baromètre baisse (ça veut dire que) le temps se gâte. » Quelle est la nature du lien entre ces énoncés, autrement dit que signifie « ça veut dire que » ? A-t-on affaire à un lien sémantique ou à un principe physique ? La réponse met en jeu la partition, si commode, du savoir linguistique et du savoir encyclopédique. Le lien sémantique a une origine scientifique, fige un savoir physique durement acquis depuis Pascal, qui permet une authentique prévision. Il y a bien deux faits reliés par une loi. Si « le baromètre

baisse » signifie « il va pleuvoir », c'est parce que nos pratiques de parole ont intégré un savoir positif sur le monde. On peut argumenter de façon correcte en langue naturelle ; l'argumentation joue un rôle dans l'acquisition des sciences. Il émerge une vérité du débat judiciaire et historique. Non seulement une logique, mais une géométrie, une arithmétique, une physique informent les pratiques langagières, et aucun manque métaphysique ne leur interdit de conclure correctement. Toute affirmation générale sur le caractère démonstratif ou non de l'argumentation en général, quel que soit le prestige des autorités qui la soutient, est difficilement évaluable : l'argumentation indiciariale, l'argumentation au cas par cas, ne peuvent être traitées comme les argumentations d'autorité ou par analogie. Cette hétérogénéité se reflète dans celle des types de preuves combinées dans le discours argumentatif ordinaire.

La thèse sur le « rêve argumentatif » est indissociable de la thèse du « rêve référentiel », qui refuse au discours toute capacité de désignation, pour réduire la signification aux effets de l'énoncé : « C'est sale ! » ne signifierait rien, sinon sa suite : « Lave-le ! », « Ne t'en sers pas ! », etc. On peut discuter cette affirmation à partir de l'évidence : il y a des traces de sale : café au fond de la tasse, odeur des vêtements sales, poussière sur la voiture, poubelles renversées dans l'entrée de l'immeuble, etc. Le statut des évaluations portées sur le sale et le propre est une autre question, bien problématisée par les anthropologues. Il est évidemment possible d'utiliser les énoncés comme « Le verre est sale » de façon purement

performative (« Sale parce que je le dis »), afin de déclencher un comportement de soumission ou de marquer une toute-puissance. Mais ces usages, bien attestés, sont distincts de l'ordinaire qui est celui d'un consensus sur les critères, et, en cas de désaccord, du recours à la discussion et à l'argumentation.

Si l'on admet la possibilité de référer rigoureusement à des éléments de la réalité (« [...] je me vais désaltérant Dans le courant, Plus de vingt pas au-dessous de [Vôtre Majesté] »), on doit admettre qu'il est parfois possible de tenir, même en langue naturelle, des discours cohérents qui concluent de façon parfaitement rigoureuse (« Et que, par conséquent, en aucune façon, Je ne puis troubler [Vôtre] boisson »), puisque le ruisseau ne remonte pas à sa source. Bien entendu, « concluant » ne signifie ni « impossible à contredire » (« Tu la troubles ! ») ni « déterminant le cours futur des événements » (« Le loup l'emporte et puis le mange »). Mais, avant de s'appuyer sur Le loup et l'agneau pour conclure à l'impuissance terminale de l'argumentation, il faut encore se demander pourquoi le loup éprouve ce besoin de se justifier.

II. Les prédicats : prouver, argumenter, démontrer

Le travail de clarification commence par les mots. Le langage ordinaire propose les termes suivants pour désigner le noyau de la famille de notions et d'activités inférentielles qui constituent ce que nous appellerons, en

première approximation, les arts de la preuve :

<i>Substantif</i>	<i>Verbe</i>	<i>Suffixal</i>
	Démontrer	Démonstration
Argument	Argumenter	Argumentation
Preuve	Prouver	
La raison	Raisonner	Raisonnement
Une raison		

Comme les autres mots de ce domaine, les mots preuve et démonstration, ainsi que leurs dérivés, ont une histoire, sont structurables selon de multiples dimensions, et fonctionnent selon des règles d'usage de parole. La situation est différente en ce qui concerne les concepts et théories de la preuve et de la démonstration, qui sont établies en fonction des domaines scientifiques. Mais toutes les fois qu'on se rapproche de la langue ordinaire, alors associations, connotations et orientations reprennent leurs droits.

1. Tendances de l'usage comparé

Il n'est évidemment pas possible de rentrer dans la description des multiples dimensions syntaxiques et sémantiques selon lesquelles on peut unir et opposer les termes composant le micro-champ des arts de la preuve. On se contentera de suggérer quelques pistes.

Les substantifs. – Argumentation, démonstration renvoient à des discours qui incluent leur conclusion ; argument, preuve (bonne) raison, raisonnement,

renvoient plutôt à des discours orientés vers une conclusion.

Convaincant. Le syntagme « argument convaincant » est parfaitement correct. L'opposition conceptuelle qu'on tente parfois d'établir entre la persuasion (qui serait l'effet associé à l'argumentation) et la conviction (associée à la démonstration) se heurtera toujours à cet usage.

Démontrer, prouver, argumenter. Ces verbes désignent des activités de parole ; ce premier critère suffit à les différencier de raisonner, qui est une activité cognitive, dont on peut penser que l'accompagnement langagier est second. Ces verbes servent à former des phrases simples qui présentent des parentés et des dissemblances sémantiques intéressantes. Par exemple seuls les sujets de prouver et démontrer peuvent désigner des discours ou des faits, alors qu'argumenter exige un sujet humain. La construction moyenne est possible seulement avec prouver et démontrer (ça se prouve, ça se démontre, *ça s'argumente facilement) (l'astérisque note que l'expression est bizarre).

On s'oriente ainsi vers une opposition démontrer, prouver vs argumenter. Les élaborations notionnelles ne s'exonèrent pas facilement de ces données lexicales.

2. Les orientations argumentatives – la preuve adoucie

Preuve, argument et démonstration peuvent cependant

fonctionner en coorientation, comme des quasi-synonymes, dans bien des contextes : l'avocat se livre à une belle démonstration dans laquelle il apporte des preuves décisives et des arguments convaincants. Cet usage met en continuité argument et preuve, la preuve étant le terme auquel aboutit l'argument : elle constitue l'« argument-massue ». « Prouver » est l'intention ultime de l'acte d'argumenter.

Mais ces termes, qu'on pourrait considérer comme des quasi-synonymes, peuvent, dans le débat, apparaître comme des marqueurs de positions argumentatives, particulièrement claires dans le domaine judiciaire : le juge entend les dires et les arguments des parties ; chacune de ces parties apporte (ce qu'elle considère comme) des preuves et rejette celles qu'apporte son adversaire comme des arguties. Les termes fonctionnent alors non plus comme des synonymes, mais comme des antonymes argumentativement anti-orientés. La différence entre la preuve, l'argument et l'argutie devient une simple question de point de vue ; la valeur probante est l'appréciation que j'accorde à mon argumentation et que je refuse à celle de mon adversaire.

D'une façon générale, une objection polie est forcément présentée comme un simple argument ; argument est un « adoucisseur lexical » de preuve, son usage manifeste une distance, un moindre engagement du locuteur sur un discours.

La terminologie démonstration/preuve/argument paraît avant tout sensible à la présence ou à l'absence de

contre-discours. C'est ce qui explique ce fait curieux a priori, que l'on retrouve l'usage du terme argument aux deux extrémités de l'activité scientifique, lors de l'apprentissage, et dans les controverses les plus pointues sur les questions ouvertes, où les discours les plus armés théoriquement ou techniquement reprennent le statut d'argument, du simple fait qu'il y a désaccord.

III. Preuve

Prouver est issu du latin probare, « faire l'essai, éprouver, vérifier ». Cette valeur étymologique se retrouve dans les dérivés éprouver, épreuve, probant, probatoire, probation, qui tous, tout comme preuve, évoquent la sanction de l'expérience concrète.

Comme l'argumentation, la démonstration et la preuve ne s'analysent pas de la même façon selon les domaines. Les mathématiques sont le domaine par excellence de la démonstration, et les physiciens mettent l'accent sur la valeur probante des données expérimentales, qu'elles corroborent ou infirment un modèle théorique.

1. Domaines de preuves

L'établissement de grandes classes de preuves est une des tâches des épistémologues. On peut considérer que les preuves se différencient selon qu'il s'agit des domaines où une confrontation avec le réel est possible et selon le type de langage utilisé (langage

mathématique ou langage ordinaire).

On parle de preuves non seulement en mathématiques et en sciences, mais aussi de preuves (spéculatives) en théologie (preuve dite ontologique de l'existence de Dieu par les degrés de perfection), ou en philosophie (preuve de l'existence du monde extérieur). En droit, on apporte la preuve d'un fait ou de la légitimité d'une action.

En science, les modèles théoriques prédictifs peuvent recevoir une validation empirique ; lorsque les situations qu'ils prévoient sont attestées dans la réalité, on dit qu'ils ont reçu une preuve expérimentale. La preuve expérimentale établit ainsi le lien avec l'explication.

2. Hétérogénéité du discours de la preuve

Dans tous les domaines, le discours de la preuve est fonctionnellement extrêmement hétérogène. On demande à la preuve :

a) d'établir la vérité d'un fait ou d'une relation incertaines ou contestés (fonction aléthique) ; b) de rendre compte d'un fait certain, en l'intégrant dans un discours cohérent (une histoire ou démonstration) ; d'un ensemble de faits certains (histoire-récit) (fonction explicative) ; c) d'être relativement évidente ; d) d'accroître et de stabiliser les connaissances (fonction épistémique) ; e) d'inspirer confiance et de convaincre (fonction rhétorique-psychologique) ; f) de clore le débat, la preuve obtenue

par démonstration n'est pas remise en cause facilement (fonction dialectique) ; g) d'éliminer le doute et la contestation, de rendre difficile la remise en cause, et de fonder ainsi une croyance justifiée et un consensus légitime (fonction sociale). A contrario, la preuve exclut : son refus caractérise les fous, les passionnés, les faibles d'esprit.

On voit que la preuve ne peut en rien être caractérisée comme un bloc d'évidence que l'on pourrait opposer à l'argument.

3. La preuve entre fait et discours

La preuve se construit dans un langage, naturel ou formel, et s'apporte dans un discours. Selon la conception formelle, la preuve par excellence est celle qu'apporte la démonstration hypothético-déductive. Son correspondant en langage ordinaire serait la preuve déductive des philosophes et des théologiens.

Dans les autres domaines d'activités, scientifiques ou non, le discours probatoire nécessite un « supplément de réalité », et on s'oriente vers la preuve comme fait. La preuve y est construite par une série de manipulations et d'investigations dont la désignation renvoie à des réalités concrètes : on réunit « des éléments de preuve », « des moyens de preuve » ; on « fait » la preuve, on « l'apporte ». C'est dans son rapport au réel que la preuve se différencie de la démonstration.

Le passage de la preuve comme démonstration à la

preuve comme fait suppose un double effacement du discours, d'abord celui de l'énoncé rapportant le fait et ensuite celui du lien entre le probant et le prouvé. La preuve-fait nie le discours qui la soutient. Elle suppose l'évidence non discursive des réalités matérielles (données à voir et à toucher) et des réalités intellectuelles, claires, distinctes et nécessaires. La preuve que je n'ai pas assassiné Pierre est qu'il est là bien vivant devant vous ; ou, comme le dit Grize, « le fait est le meilleur des arguments » (1990, 44). Mais le fait est apporté dans un discours ; l'existence d'un fait ne crée pas son acceptation, encore faut-il le constater (Plantin, 1996, chap. VII).

IV. Démonstration

Étymologiquement, démontrer est lié à montrer ; les deux verbes sont restés synonymes dans certains contextes : « Dans ce qui suit, je montrerai (= démontrerai) que... » Ce lien de la démonstration à l'évidence visuelle se retrouve dans l'usage contemporain, qui utilise démonstration avec le sens de manifestation. Si la preuve fait toucher du doigt, la démonstration fait voir. Seul l'argument reste inséparable du discours.

1. La démonstration hypothético-déductive, idéal de la preuve ?

L'argumentation par la définition, qui part des contenus de sens des mots pour en dérouler analytiquement les

conséquences, correspond à la démonstration hypothético-déductive. En logique, une démonstration hypothético-déductive va de l'axiome au théorème ; c'est une suite de propositions telles que chacune d'elles est ou bien un axiome, une prémisse posée comme vraie, ou bien déduite de telles propositions par une règle d'inférence. La construction de cette suite n'échappe pas à l'intentionnalité, puisqu'elle est construite de façon à aboutir à un point d'arrêt, un résultat remarquable, détachable : le théorème. Dans les sciences, les propositions de départ sont vraies par hypothèse, comme résultats d'observations ou d'expérimentations menées selon un protocole validé, ou comme résultats acquis de démonstrations précédentes.

Lorsqu'il est possible d'amener une preuve à une démonstration de type logico-mathématique, on dit qu'on a formalisé cette preuve. Comme nous l'avons vu, cette preuve formelle est parfois prise comme idéal de la preuve. Cette définition de la preuve est à la base de la conception de la science comme calcul ; mais la pratique scientifique suppose bien d'autres opérations, linguistiques, cognitives ou matérielles que la démonstration : définir, observer, décrire, expérimenter, calculer, schématiser, prédire, réviser...

2. Modélisation d'une situation et argumentation par les conséquences

On peut considérer la démonstration hypothético-déductive comme une manifestation d'une procédure

plus générale, la démarche de modélisation. La modélisation consiste à : a) décrire une situation de départ au moyen d'un ensemble de traits qu'on considère comme attestés ; b) postuler quelques règles sur les interactions de ses éléments, qui en déterminent l'évolution ; c) faire « tourner la machine » ainsi constituée jusqu'à ce qu'elle ait abouti à un nouvel état remarquable ; d) et enfin, voir si cet état correspond à quelque chose dans la réalité. Ce dernier temps, qui échappe à l'hypothético-déductif, est aussi essentiel en argumentation qu'en sciences.

Cette démarche se retrouve dans certaines pratiques argumentatives très courantes, comme dans les argumentations mettant en jeu la causalité ; ainsi, l'argumentation par les conséquences implique une forme de modélisation. On construit un modèle mental d'une région du monde, on introduit une variation hypothétique, on en déduit des conséquences sur l'évolution de la situation, pour aboutir à un point d'arrêt évaluable positivement ou négativement, ce qui, par rétroaction, légitime ou interdit l'introduction dans la réalité de l'élément hypothétique introduit dans le modèle. C'est ainsi qu'on propose de légaliser la consommation de certaines drogues afin de combattre les marchés parallèles et les mafias. Le débat porte sur le modèle du monde qui sous-tend cette argumentation. Il ne s'agit pas là d'une quasi-modélisation mais d'une modélisation exactement adaptée à son domaine d'exercice.

V. Unité et spécificités des arts de la preuve

1. Caractères communs

Les arts de la preuve, argumentation et démonstration, partagent les caractères suivants.

Une interrogation. – On part d'un problème, d'une incertitude, d'un doute jeté sur une proposition.

Un langage. – Qu'il s'agisse de prouver, d'argumenter, de démontrer, de justifier, d'expliquer, toutes ces activités supposent un support sémiotique. Il en va probablement de même pour le raisonnement, bien que le terme mette l'accent sur les aspects cognitifs du processus. Ces langages se manifestent sous la forme d'énoncés ou de propositions, enchaînés pour former des discours.

Une inférence. – La notion d'inférence est une notion primitive, définie par le moyen de termes qui en sont synonymes comme une dérivation d'une proposition à partir d'une autre, que cette dérivation soit d'ordre logique (« P, donc P ») ou argumentatif (« c'est sa mère, elle l'aime forcément »). On saisit ce qu'elle est par opposition : la démarche inférentielle s'oppose à la démarche oraculaire, pour laquelle une proposition est affirmée « immédiatement » sur la base de sa perception directe ou donnée par une révélation ; dans le cas de l'inférence, le vrai est affirmé indirectement, via des

données ou des prémisses, exprimées par des énoncés.

Une intention. – Il s'agit de discours intentionnels : personne n'enchaîne les propositions sans visée, qu'elle soit démonstrative ou argumentative.

De la référence. – Ces discours sont rapportés à autre chose qu'eux, un extérieur, en fonction duquel ils sont dits valides ou non. La démarche de modélisation, la pratique de la preuve et de l'argumentation supposent l'expérience, la référence aux êtres et aux événements.

Des institutions et des communautés de pratiquants, l'ensemble des locuteurs dans un cas, des groupes restreints d'experts dans l'autre.

2. Antagonisme ou continuité argumentation - démonstration ?

On distinguera la démonstration comme produit, c'est-à-dire la démonstration monologique, impeccablement exposée dans les manuels, et la démonstration comme processus, telle qu'elle est construite empiriquement, dans des situations qui peuvent faire place au dialogue. On peut toujours comparer l'argumentation à la démonstration comme produits finis monologués. Sur ces bases, les arts de la preuve, argumentation et démonstration, s'opposent notamment par la qualité des prémisses, le mode de contextualisation et de référence aux objets, l'élimination de certains modes d'inférence. Elles se différencient également par la nature de leur

support sémiotique, le langage naturel, ou un langage formel, et le type de discours qu'ils permettent de composer. Selon la représentation que la science achevée donne d'elle-même, le langage scientifique s'oppose au langage naturel par un certain nombre de caractères comme l'effacement des traces d'énonciation et d'interlocution dans le discours, la seule référence aux objets, l'élimination des termes synonymes, du flou, des significations multiples associées à un même terme, et des glissements de signification. En conséquence, la signification des termes et des énoncés est stable et tranchée dans une discipline scientifique donnée.

Il est intéressant de mettre l'accent sur le rôle des processus argumentatifs dans la construction de la démonstration. L'idée générale est de suivre une « politique » analogue à celle proposée par Quine pour construire sa logique formelle : « Cette politique est inspirée par le désir de travailler directement avec le langage usuel jusqu'au moment où il y a un gain décisif à l'abandonner » (1973, 20-21). Mutatis mutandis, on dira que la démonstration est ancrée dans les processus argumentatifs, et qu'elle s'en sépare lorsqu'elle y trouve un gain décisif. On rapprochera donc l'argumentation, processus fondamentalement dialogal, et la démonstration, monologale dans son produit et dialogale dans ses processus. On ne se prononcera pas plus sur ce qu'est le raisonnement du point de vue psychologique, cognitif ou neuronal, que sur ce qui définit le concept de démonstration en épistémologie. Il suffit de constater que le dialogue permet d'externaliser ces processus et de

saisir sur le vif la construction des démonstrations, jusqu'au point où les langages et les gestes techniques utilisés dans ce dialogue rompent avec le langage ordinaire, ce qui est toujours le cas dans les domaines spécialisés. Les contextes d'apprentissage des sciences apparaissent comme des situations privilégiées pour l'étude de ce processus.

On peut parler d'une construction argumentative de la démonstration, par une série de ruptures, nombreuses, diverses, et se situant à des niveaux différents. Termes, objets, règles et modalités d'expérience sont de mieux en mieux définis ; les éléments redondants, les perceptions non pertinentes sont expulsés du contexte ; le discours devient de plus en plus impersonnel, c'est-à-dire que les voix se fusionnent ou sont éliminées ; le langage naturel est remplacé/transformé, partiellement ou totalement, en une langue formelle et calculatoire ; la communauté d'interlocuteurs qualifiés intervient de façon de plus en plus organisée, etc. Au terme de ces métamorphoses, l'argumentation est devenue démonstrative.

Par exemple, l'argumentation, qui part de la langue naturelle, a systématiquement affaire à l'ambiguïté ; en jouant sur l'étymologie, on pourrait dire que l'ambiguïté définit la situation argumentative, le verbe latin *ambigere* signifiant « discuter, être en controverse, en procès ». Mais cela ne signifie pas que le langage argumentatif soit, par essence, condamné à l'ambiguïté. La désambiguïsation fait partie du programme critique de l'argumentation, qui la traite soit par le moyen d'une critique méta-argumentative (théorie des fallacies), soit, si

l'on préfère une définition immanente de la critique, par une stratégie de distinction (*distinguo*). Alors que l'univocité est un préalable, un présupposé, du travail scientifique, elle apparaît comme construite au terme du travail argumentatif. Les contextes d'apprentissage illustrent parfaitement cette situation.

Chapitre VI

Les personnes et leurs affects

Le domaine de l'argumentation pure s'est redéfini historiquement par son rejet des affects et de l'engagement de la personne dans son discours. Pour fonder sa prétention à la vérité, le discours argumentatif devrait être impassible et impersonnel. Les travaux contemporains sur les émotions tendent à montrer que les relations raisons - émotions sont plus complexes. Ce chapitre se propose de reprendre la question des affects dans le discours en partant de la rhétorique argumentative, c'est-à-dire à partir du problème de la projection de soi dans la parole (théorie de l'ethos), et de celui des émotions au moyen desquelles locuteur et interlocuteurs (s'auto)manipulent (pathos). La rhétorique distingue trois moyens de « prouver » par la parole, c'est-à-dire de valider une opinion aux yeux d'un auditoire concret : le logos (preuves propositionnelles), l'ethos et le pathos (« preuves » non propositionnelles) ; dans les deux derniers cas « preuve » est pris au sens de « moyen de persuasion ». La prise en compte correcte des dimensions de l'ethos et du pathos nécessite le développement d'une théorie des affects dans le discours.

I. L'ethos et l'autorité

Le terme ethos correspond à deux mots grecs signifiant : a) le « séjour habituel d'un animal » ; b) le « caractère, la coutume, l'usage » ; c) par extension, les « mœurs ». Les noms éthologie, éthique (philosophie morale) sont de la même famille ; l'adjectif éthique peut aussi s'utiliser comme dérivé du substantif ethos.

1. Les dimensions de la personne dans ses discours

Aristote considère que « c'est le caractère [ethos] qui, peut-on dire, constitue presque la plus efficace des preuves » (Rhétorique, I, 77), il agit par empathie, par identification et transfert. Cette idée se retrouve systématiquement dans les théories monologiques-rhétoriques de l'argumentation : adhérer à un discours, c'est toujours, au fond, s'identifier à son auteur. On voit immédiatement que l'approche dialogique, en introduisant une pluralité d'actants, et donc d'acteurs, dans le procès argumentatif complexifie la question : s'identifier oui, mais à qui ? au Proposant, à l'Opposant ou au Tiers ?

On distinguera au moins trois éléments constitutifs de l'autorité (« caractère moral », ethos) du locuteur.

– Un élément extra-discursif, indépendant du discours : « une prévention favorable à l'orateur » (Aristote,

Rhétorique, I, 77), de l'ordre de la réputation, du prestige, voire du charisme.

– Un premier élément intra-discursif, « effet du discours lui-même », qui est l'impression, le fantasme d'auteur construit à partir de la lecture d'un texte ou à l'audition d'une voix. L'identité « éthique » du locuteur est construite à partir de traits idiosyncrasiques de tous niveaux, la voix, puissant vecteur d'attraction/répulsion, les usages lexicaux, la syntaxe, la façon de bafouiller, les plaisanteries favorites, etc.

Les pratiques strictement argumentatives permettent les mêmes inférences sur le caractère : celui qui fait des concessions est modéré/faible, celui qui n'en fait pas est rigoureux/sectaire ; celui qui invoque des autorités est un dogmatique, celui qui utilise des arguments par les conséquences est un pragmatique, etc.

Ducrot intègre cette vision de l'ethos à sa théorie de la polyphonie énonciative. Il distingue le « locuteur en tant que tel » vs le locuteur (tel que le désigne le pronom je) vs le sujet parlant : « dans ma terminologie, je dirai que l'ethos est attaché à L, le locuteur en tant que tel : c'est en tant que source de l'énonciation qu'il se voit affublé de certains caractères qui, par contrecoup, rendent cette énonciation acceptable ou rebutante » (Ducrot, 1984, 201). Cette dernière précision résume de fait la vision de la persuasion, à base d'identification, dans la théorie de l'argumentation dans la langue. Ce déplacement de la notion d'ethos s'accompagne de sa naturalisation. Le concept cesse alors d'être une catégorie de l'action

discursive, stratégique, inhérent à certains genres ou situations, pour devenir une catégorie descriptive générale, applicable à toute parole.

– Ducrot introduit un troisième élément, intra-discursif : « Ce que l'orateur pourrait dire de lui, en tant qu'objet de l'énonciation » (1984, 201). Le locuteur thématise sa personne : « Moi aussi j'ai dû travailler pour gagner ma vie. » Ces éléments d'autoportrait sont bien distincts de ce que l'auteur dévoile indirectement de lui : parler avec un accent est autre chose que dire : « Oui, j'ai un accent et j'en suis fier. » En situation argumentative, les locuteurs sont fréquemment tenus de valoriser leur personne, afin de s'autolégitimer ; les exigences de la situation d'argumentation prévalent sur le principe de politesse linguistique, qui interdit que l'on fasse son propre éloge.

Personne extra-discursive, personne inférée à partir du discours et personne thématisée dans le discours : à ces trois dimensions de l'ethos, il faudrait encore ajouter, dans le cas du face-à-face, tous les éléments qu'un Sherlock Holmes pourrait déduire de détails de comportements, sémiotisés ou non. Dans le cas de la parole en général, ces manœuvres de « présentation de soi » sont étudiées par les différentes théories des interactions. La rhétorique s'intéresse au cas où elles sont mises au service d'une intention stratégique, et co-orientées avec les buts généraux de l'argumentation. Ce « travail de l'ethos » a pour but de créer rapidement, dès la prise de parole, une certaine atmosphère de confiance, qui se concrétise globalement selon trois dimensions

essentielles. Le locuteur paraît avisé et véridique (il a un bon logos), il est intelligent ; il est honnête ; il est bien disposé à notre égard, il est « avec nous » (Aristote, Rhétorique, II, 60). Bien entendu, rien n'est dit du statut ontologique de ces vertus : il faut paraître intelligent, honnête et amical, tant mieux si on l'est en réalité. Il faudrait ajouter : « Il ressent comme nous » ; l'ethos a aussi une « structure émotionnelle » dans la mesure où l'émotion (ou la retenue émotionnelle) manifestée dans le discours rejaille forcément sur la source de ces manifestations, ce qui établit un premier lien entre ethos et affects.

2. De l'ethos à l'argument d'autorité (ad verecundiam)

Les théories de l'argumentation distinguent deux éléments au sein de cette problématique de l'engagement de la personne dans son discours : une composante a été élaborée sous la catégorie d'argument d'autorité (particulièrement celle de l'expertise) ; l'autre composante, charismatique et émotionnelle, a été exclue du champ de l'argumentation. Ce rejet de l'autorité-prestige, sous ses deux espèces, l'autorité montrée ou évoquée, a été formulé de façon catégorique par Locke. Sous le nom d' « argument ad verecundiam » (à la lettre, argument fondé sur la modestie), il décrit un ensemble de comportements de soumission à l'autorité qui interdisent la contradiction ou l'affichage d'une opinion personnelle. Ce « sophisme de soumission » consiste à « citer les opinions des personnes qui, par leur esprit, par

leur savoir, par l'éminence de leur rang, par leur puissance, ou par quelque autre raison, se sont fait un nom et ont établi leur réputation sur l'estime commune avec une espèce d'autorité. Lorsque les hommes sont élevés à quelque dignité, on croit qu'il ne sied pas bien à d'autres de les contredire en quoi que ce soit, et que c'est blesser la modestie de mettre en question l'autorité de ceux qui en sont déjà en possession. Lorsqu'un homme ne se rend pas promptement à des décisions d'auteurs approuvés que les autres embrassent avec soumission et avec respect, on est porté à le censurer comme un homme trop plein de vanité ; et l'on regarde comme l'effet d'une grande insolence qu'un homme ose établir un sentiment particulier et le soutenir contre le torrent de l'Antiquité, ou le mettre en opposition avec celui de quelque savant docteur, ou de quelque fameux écrivain. C'est pourquoi celui qui peut appuyer ses opinions sur une telle autorité, croit dès là être en droit de prétendre la victoire, et il est tout prêt à taxer d'impudence quiconque osera les attaquer. C'est ce qu'on peut appeler, à mon avis, un argument *ad verecundiam* » (Essai, 573).

L'ethos est ici défini dans sa dimension relationnelle, non pas du point de vue du locuteur qui veut impressionner, mais du destinataire qu'il veut impressionner. Il est remarquable que ce qui apparaît comme autorité soit désigné par le terme qui en est le contraire, la modestie, ou plutôt le manque de confiance en soi, qui interdit la « parole contre », c'est-à-dire l'ouverture d'une question argumentative.

3. L'ethos comme affichage d'affects doux

On a remarqué l'usage constant de termes à valeur affective dans le traitement rhétorique de l'ethos : il s'agit toujours de situer l'apport de bonnes raisons sur une tonalité de confiance et de bienveillance réciproques, de créer de l'empathie. À l'inverse, l'argumentation logico-épistémique vise à réagir contre l'hypnose empathique (quitte à blesser la modestie, à être accusé de vanité, d'insolence, d'impudence). Ethos et pathos représentent en effet deux modalités d'un même travail sur les affects : « Il y a en effet deux choses qui bien traitées par l'orateur rendent l'éloquence admirable. L'une, que les Grecs appellent "éthique", est appropriée aux tempéraments, aux mœurs et à toute la conduite de la vie ; l'autre, qu'ils nomment "pathétique", sert à troubler et exciter les cœurs et c'est en elle que triomphe l'éloquence. La première est affable, plaisante, propre à nous concilier la bienveillance ; l'autre est violente, enflammée, impétueuse, elle arrache le succès, et quand elle est emportée comme un torrent, il n'y a pas moyen de lui résister » (Cicéron, De l'orateur, 45-56). Alors que pour Aristote l'ethos est une manifestation langagière du caractère de l'orateur qui soigne son image, et que le pathos concerne les passions du public, on voit ici fusionner les deux notions. À la limite, pour Quintilien ethos et pathos représentent deux types de sentiments : « Le pathos et l'ethos participent parfois de la même nature, sauf qu'il y a entre eux une différence de degré, le premier en plus, le second en moins ; l'amour par exemple est un pathos,

l'affection un ethos » (Quintilien, Institution, VI, 26). L'existence du paradoxe du comédien, l'automanipulation de l'orateur n'ont pas échappé à Cicéron : « Par leur nature même, les paroles auxquelles il a recours pour remuer l'âme d'autrui le remuent lui-même plus fortement qu'aucun de ceux qui l'écoutent » (De l'orateur, II, 84). La stimulation pathétique de l'auditoire a un retentissement éthique sur l'orateur.

En dernière analyse, l'ethos correspond donc à une forme d'affect doux, durable qui définit la tonalité de base du discours ; sur cet affect thymique, de type tempérament, humeur, viendront s'ajouter les modulations phasiques que sont les émotions proprement dites. La problématique de l'ethos et du pathos se sont recouvertes.

4. Les affects

La rhétorique argumentative est une rhétorique référentielle, orientée par la recherche de la preuve. Dans l'approche aristotélicienne, l'usage argumentatif de ces émotions est soumis, comme à un *deus ex machina*, à un impératif non pas moral mais cognitif : « Il ne faut pas pervertir le juge, en le portant à la colère, la crainte ou la haine ; ce serait fausser la règle dont on doit se servir » (Rhétorique, I, 71). La suprématie des affects sur la perception et le jugement est affirmée dans Cicéron, dans la bouche de l'orateur Antoine : « Rien n'est en effet plus important pour l'orateur [...] que de gagner la faveur de celui qui écoute, surtout d'exciter en lui de telles

émotions qu'au lieu de suivre le jugement et la raison il cède à l'entraînement de la passion et au trouble de son âme » (De l'orateur, II, 78). La même affirmation extrême se retrouve dans Quintilien : « Et, de fait, les arguments naissent, la plupart du temps, de la cause et la meilleure cause en fournit toujours un plus grand nombre, de sorte que, si l'on gagne grâce à eux, on doit savoir que l'avocat a seulement fait ce qu'il devait. Mais faire violence à l'esprit des juges et le détourner précisément de la contemplation de la vérité, tel est le propre rôle de l'orateur. Cela le client ne l'enseigne pas, cela n'est pas contenu dans les dossiers du procès » (IO, VI, 23-24). On comprend que de telles affirmations aient donné lieu à de violentes réactions. Leur côté autopublicitaire ne doit cependant pas être sous-estimé, ni, plus profondément, le lien qu'elles évoquent entre parole rhétorique et parole magique.

Dans la rhétorique argumentative, les affects sont désignés sous le terme général de pathos, et se fractionnent en « émotions de base », caractéristiques de la situation d'argumentation. Aristote distingue ainsi la colère et le calme (la douceur, la patience) ; l'amitié et la haine ; la crainte et la confiance ; la honte ; l'obligeance ; la pitié et l'indignation ; l'envie et l'émulation (Rhétorique, II, 61-89). Cette liste varie peu (Cicéron, De l'orateur, II, 91 ; Quintilien, IO, VI, 28-29). Il s'agit toujours d'émotions positives comme l'amitié (l'affection), la confiance, la joie, l'espérance, la pitié... ou négatives, comme la colère (l'indignation, le mécontentement), la haine, la crainte, la honte, l'envie... La rhétorique doit, selon le cas exciter ou

neutraliser ces affects (retour au calme). On pourrait ajouter encore le chagrin, le regret, la fierté, l'amour, la joie... Pour la théorie rhétorique, il est impossible d'étudier l'argumentation en négligeant les émotions qui sont attachées aux situations argumentatives de base, le débat politique et la confrontation judiciaire. Tout porte à penser que ce fait n'a rien perdu de son actualité. Cependant, la théorie de l'argumentation s'est largement construite sur la négation des affects, au profit d'une raison discursive sans émotions.

5. Les « passions fallacieuses »

La théorie des fallacies (paralogismes, polluants du discours) correspond à une critique logico-épistémique des argumentations ou des raisonnements tels qu'ils apparaissent dans le langage ordinaire. Selon la définition classique, un paralogisme est, d'une façon générale, un discours vicié et vicieux, qui ressemble à un raisonnement valide : on joue sur le sens des mots, on prend l'effet pour la cause, on répond bien à une question, mais pas à la question posée, la conclusion ne fait que reformuler les prémisses, etc. ; et, c'est le point qui nous intéresse, on impose ou on adopte des conclusions et des comportements absurdes en jouant sur les nerfs des gens. Cette conception critique est profondément dialogale, avec un fort aspect polémique.

Les affects sont considérés comme les polluants majeurs du comportement discursif rationnel ; le bon discours argumentatif serait un discours stoïque, sans

émotions. L'argumentation rhétorique est en conséquence la cible typique de cette critique ; les « passions » composent une famille de fallacies, les sophismes ad passiones, qu'il faut identifier pour les éliminer. C'est « le » point d'articulation et d'opposition essentiel de l'argumentation rhétorique à l'argumentation logico-épistémique.

On a donc globalement deux attitudes prescriptives vis-à-vis des émotions ; la rhétorique les instrumentalise, la théorie des fallacies les rejette. Il y a appel fallacieux aux émotions, aussi bien à des émotions négatives comme le désir de vengeance qu'à des émotions positives comme l'enthousiasme, lorsque l'émotion se substitue au jugement. C'est une forme de manipulation que l'on attribue parfois à la présence d'un public qu'il faut séduire.

Il est caractéristique que ce ne soit jamais l'auteur de l'appel aux passions qui parle d'appel aux passions ; c'est le fait de son opposant qui l'invalide par cette dénomination, selon la déclinaison : « Moi, je raisonne ; vous, vous vous énervez. » C'est une stratégie extrêmement fréquente.

Bon nombre d'éléments de la liste d'arguments fallacieux recensés par Hamblin (1970, 41) font référence aux « passions », et on constate que pratiquement toutes ces passions sont celles de la rhétorique argumentative.

II. Les affects dans les

théories modernes de l'argumentation

1. Une difficile prise en compte

La lignée d'ouvrages refondant l'argumentation parus dans les années 1950 ne rencontrent pas la question des affects. Toulmin propose un modèle contractuel-légal de l'argumentation ; ce modèle de rationalité procédurale ne permet pas d'apercevoir le problème des émotions. Le sort fait aux émotions par Perelman et Olbrechts-Tyteca demanderait de plus longs développements : il y a une présence des « passions » dans le Traité, mais elles ne sont jamais thématiques ; on peut dire que l'ouvrage propose une « rhétorique sans émotions », ce qui est quelque peu oxymorique. Les théories généralisées de l'argumentation, orientées vers la linguistique de la langue et la logique naturelle, développées depuis les années 1970 (Ducrot, Grize) n'accordent, en toute logique, aucun traitement spécial au problème des affects.

L'étude normative classique de l'argumentation a au moins le mérite de ne pas nier l'existence d'une question des émotions, même si elle lui a apporté une solution radicale en les éliminant. Les travaux plus récents ont cependant réévalué certains types d'arguments faisant appel à l'émotion (Walton, 1992, 1997). Ont été notamment examinés de ce point de vue quatre grands

classiques, l'argument populiste (ad populum), l'appel à la pitié (ad misericordiam), la menace, l'appel à la crainte (ad baculum) et enfin l'argumentation sur la personne (ad hominem) liée, comme nous l'avons vu, aux affects éthiques.

Prenons le cas de la famille d'attitudes discursives rassemblées sous le nom d'argumentation populiste ou démagogique (ad populum). Il n'est pas évident que ce regroupement ait une grande cohérence théorique, mais il fournit un bon exemple de la façon dont a été discuté le problème des émotions d'un point de vue logico-épistémique. Dans un premier sens, en confondant émotions et valeurs, on peut considérer que l'argumentation populiste est fondée sur des valeurs spécifiques d'un groupe et non pas sur des valeurs universelles. Sous cette définition, l'argument ne fonctionne pas différemment de ad hominem, forme valide de réfutation ; parler d'argumentation populiste est une façon parmi d'autres de se désolidariser d'un groupe en stigmatisant une argumentation à laquelle on n'adhère pas. Si on définit la manœuvre comme « une tentative pour gagner l'assentiment populaire à une conclusion en suscitant l'émotion et l'enthousiasme des masses » (Copi, 1972, 29 ; cité in Woods et Walton, 1992, 74), on n'avance pas davantage, puisque de bonnes et de mauvaises argumentations peuvent susciter des émotions fortes (on peut s'enthousiasmer pour la vérité et éprouver une juste indignation) ; la présence d'une émotion n'est pas le critère qui permet de rejeter une argumentation.

2. Reconstruire les émotions

Toute recherche est définie sur des objets et inscrite dans un projet, et c'est en fonction de ces intentions théoriques qu'il convient d'apprécier sa position vis-à-vis de la question des émotions. Si l'on vise à construire un modèle normatif de l'argumentation, et si l'on estime que la construction de la raison argumentative ne peut se faire que contre les émotions, on fera normalement passer au premier plan le contrôle, voire l'élimination des émotions ; par exemple, la caractérisation d'un discours comme « populiste » a pour but de stigmatiser le chantage émotionnel et la démagogie discursive, question très intéressante, qui ne concerne pas que le discours politique. Mais s'il s'agit de décrire l'argumentation dans le but d'en comprendre les mécanismes, il faut se donner les moyens de parler des émotions ; même si l'on pense que les émotions doivent être contrôlées, voire éliminées, il faut tenter de définir ce qu'est exactement cette « impureté » du discours.

On pourrait globalement distinguer trois traitements de l'émotion en argumentation ; d'une part, une vision des affects comme essentiellement fallacieux ; ensuite, une théorie du parallélisme, qui encapsule les émotions dans un « module émotionnel », parallèle au « module logique ». On peut enfin soutenir la thèse de l'indiscernabilité, selon laquelle il est impossible de construire un point de vue, un intérêt, sans y associer un affect, les règles de construction et de justification des affects n'étant pas différentes des règles de construction et de justification

des points de vue. Cette dernière position part du constat qu'il y a irréductiblement de l'émotionnel dans les situations argumentatives. Les locuteurs adhèrent à leurs discours, leurs valeurs et leurs intérêts sont en jeu, ils doutent, ressentent le stress dû à une question ouverte qu'il faudrait régler, de l'irritation contre des positions rivales, un sentiment de triomphe (« on a gagné les élections »), ou de rage et d'humiliation (« ils n'ont encore rien compris »).

Si on admet que tous les discours ne sont pas argumentatifs, que les discours argumentatifs ne le sont pas au même degré, si on n'identifie pas l'argumentatif avec l'émotionnel, alors il faut admettre que le modèle des émotions dans le discours argumentatif dépend d'un modèle des émotions dans le discours en général, la question de la spécificité du rôle de l'émotion dans l'argumentation restant largement ouverte.

Quoi qu'il en soit, des précautions méthodologiques s'imposent. Toute approche des émotions court deux risques symétriques, l'empathie et l'alexithymie (« qui n'a pas de mots pour l'émotion »). Dans la posture alexithymique, les émotions sont réifiées, l'analyste les observe (ou prétend les observer) comme un astronome les galaxies. Il revendique une position non participante, coupée de l'émotion qui structure et circule autour de son objet, et se proclame libéré de tout lien, de toute empathie vis-à-vis de son objet. Le risque symétrique est précisément la « position empathique », c'est-à-dire la fusion et la confusion avec l'objet. La prétendue analyse devient une simple pseudo-participation à l'événement, et

le corpus n'est plus qu'une tache d'encre, l'analyse une variante du test de Rorschach. On trouvera un guide permettant de ne pas courir droit sur ces deux écueils, dans une méthode accordant toute son importance à la verbalisation des émotions.

III. Conclusion

Les modèles rhétoriques du discours argumentatif mettaient les affects et leur manipulation au premier plan. Prenant leur contre-pied, la théorie critique des fallacies constitue l'étude de l'argumentation en discipline alexithymique. Les théories modernes définissent l'objet d'étude de l'argumentation de façon telle que la question des affects ne s'y pose pas. L'analyse argumentative doit se donner les moyens d'aborder de façon globale la question des affects en s'appuyant sur un modèle cohérent de la construction discursive du contenu pathémique, indissociable du contenu logique du discours.

Chapitre VII

Essai d'argumentation comparée : sur l'argumentation théologico-juridique en islam

Conformément à ce qui se pratique dans la plupart des ouvrages sur l'argumentation, les chapitres précédents proposent une vision de l'argumentation fondée sur une base gréco-latine et ses développements contemporains. Ce type de présentation peut laisser penser qu'il n'existe au fond qu'un paradigme argumentatif, qui se développe, ou se répète, cahin-caha, depuis les Grecs jusqu'aux dernières recherches ; mais il s'agit là d'une vision très partielle de la réalité. Des restrictions indues du champ de l'argumentation excluent des pans entiers de notre propre culture, et d'abord les argumentations chrétiennes. Cette impasse est surprenante dans le cas des ouvrages fondant l'argumentation sur la persuasion-séduction intellectuelle en vue d'une adhésion, créée ou renforcée, à de nouvelles visions du monde : c'est définir l'argumentation par sa finalité, qui n'est autre que la

conversion et la fortification des croyances, et il n'y a pas loin de la croyance à la foi. Sur ce thème, il y a des spécialistes et une littérature, au fondement de laquelle on trouve La Doctrine chrétienne de saint Augustin. Les brillants travaux des historiens sur les origines de la prédication chrétienne, la « parole nouvelle » du xiii^e siècle n'ont pas trouvé d'écho du côté des théories de l'argumentation. Le furieux travail d'apologétique chrétienne du xix^e siècle reste à étudier, et les nouveaux langages religieux fourniraient de beaux objets et problèmes à la théorie de l'argumentation.

On doit aller plus loin : les études d'argumentation doivent s'ouvrir aux traditions de pensée non occidentales, comme la tradition chinoise, la tradition hébraïque depuis les règles herméneutiques-argumentatives de Hillel, la codification tibétaine du débat argumentatif, les riches traditions africaines organisant la discussion, et bien d'autres.

Un effort d'« ethno-décentration » est donc nécessaire, demandant l'introduction d'une perspective comparée. On peut l'aborder à partir du cas de la vision théologico-juridique musulmane de l'argumentation et des concepts raffinés qui ont été développés dans cette tradition.

I. Pour une perspective comparée en argumentation

L'argumentation comparée est un domaine particulier des études d'argumentation. Adopter une perspective comparée signifie d'abord renoncer à certaines intuitions élémentaires d'universalité, qui ne sont qu'une généralisation d'une vision particulière de l'argumentation. Les développements sur les universaux viendront après la comparaison. C'est dans cette perspective que sera abordé le cas de l'argumentation théologico-juridique en islam.

Néanmoins, si l'on veut comparer, il faut bien comparer « quelque chose ». Cet universel anthropologico-langagier sera le fait que les gens ont des intérêts, des projets, qu'ils expriment dans des points de vue ; qu'ils sont parfois en désaccord à ce sujet, et qu'ils manifestent ces différences dans des comportements linguistiques et signifiants organisés interactionnellement. On postule qu'il ne peut pas y avoir de groupes sociaux sans pratique de la discussion, et que ces pratiques produisent toujours, avec des variantes, un savoir conscient de la discussion. C'est à ces techniques que s'intéresse d'abord l'argumentation comparée.

La comparaison peut porter sur deux directions. On peut, d'une part, comparer des pratiques argumentatives, c'est-à-dire comment des gens de cultures différentes débattent, discutent et argumentent dans des situations proches. D'autre part, on peut comparer la façon dont ces gens voient leurs propres pratiques, c'est-à-dire leurs concepts et leurs théories de l'argumentation. Ce chapitre porte sur ce second domaine, certainement plus simple que le premier.

Cette approche nécessite des précautions méthodologiques. Elles seront abordées en relation avec une tradition musulmane de l'argumentation, la tradition sunnite.

Les musulmans n'étant pas tous arabes, on ne parlera pas d' « argumentation arabe », bien que l'arabe soit la langue du Coran. On distinguera musulman et islamiste. Le substantif musulman désigne simplement un adepte sincère de l'islam, alors que islamiste renvoie à une personne prêchant l'islamisation violente de la société et son retour au modèle des premières communautés musulmanes. L'argumentation islamiste n'est pas l'argumentation musulmane ; elle a renouvelé, ou déformé, les méthodes traditionnelles d'exégèse et de prédication musulmanes. Par argumentation musulmane, on fait référence d'abord au remarquable ensemble de notions élaborées par les différentes écoles au second siècle de l'Hégire (viii^e-ix^e siècle) et continuellement élaborées ultérieurement dans la tradition sunnite.

II. Les fondements de l'argumentation musulmane

On peut aborder l'argumentation musulmane à partir du droit, ce qui est en accord aussi bien avec la direction classique de l'argumentation rhétorique, qu'avec les

positions de Perelman ou de Toulmin. Toutefois, il faut garder présent à l'esprit que la portée du terme « droit » est un enjeu politique, selon qu'on lui fait englober la loi religieuse et la loi civile.

La source ultime de légitimité est le Coran. Pour certains islamistes, ce serait même la seule. Les auteurs classiques acceptent d'autres sources, tout en différant sur ce qui est une source admissible. La liste suivante est tirée de 'Abd al-Wahhâb Khallâf, Les fondements du droit musulman. Khallâf est Égyptien, son livre a été publié en 1942, et il devrait figurer parmi les grands livres du xx^e siècle sur l'argumentation.

Khallâf distingue dix sources de légitimité, ce qui est certainement la liste la plus étendue possible. Par légitimité, on entend d'abord celle de la décision ou de la consultation judiciaire-religieuse (fatwa) et, par extension, de l'opinion dans la communauté. Ces dix sources sont les suivantes, ordonnées selon leur degré de légitimité (ou de force) :

- le Coran, al-Qu'ran ;
- la tradition, al-sunna ;
- le consensus, al-ijmâ' ;
- le raisonnement « par analogie », al-qiyâs ;
- l'évaluation experte du juge, al-istihsân ;
- l'intérêt commun, al-istislâh ;

- les coutumes du pays, al-'urf ;
- la présomption de continuité, al-istishâb ;
- les lois des peuples monothéistes ;
- les avis des compagnons du prophète.

Ces sources correspondent à une typologie des « garanties » sur lesquelles repose un énoncé religieux-juridique : « J'affirme ceci en vertu de ce qui est écrit dans le Livre, de la tradition, du consensus de la communauté, par analogie, sur ma parole d'expert, pour préserver l'intérêt de la communauté, des coutumes du pays... »

1. Le Coran

Au sens strict, le Coran ne « repose » pas sur l'autorité divine ; si A repose sur B, alors A est distinct de B. En tant que parole de Dieu, le Coran est l'autorité elle-même.

La première source de la loi est le Coran. La meilleure légitimité pour un énoncé est : « C'est le Coran qui le dit, c'est écrit dans le Coran », ou, plus simplement : « Lis ! », ce qui est l'injonction que, selon le Coran, Dieu a adressée à Mahomet.

Dans un ouvrage récent d'apologie militante, Tâhâ Jâbir al-'Alwâni rapporte que « [le] premier sujet de désaccord [des Compagnons] fut la réalité de la mort même du Prophète. Ainsi le très estimé 'Omar ibn al-Khattâb persistait à dire que le Prophète n'était pas mort [...] » ; un

autre Compagnon lui rappela alors le verset du Coran (39, 30) : « Tu dois mourir un jour, comme ils le doivent aussi » : « L'épée tomba aussitôt des mains de 'Omar qui se jeta à terre convaincu que le Prophète avait cessé de vivre » (1995, 46). Si l'on en croit cette anecdote, le meilleur argument, capable d'emporter la conviction totale, n'est pas un fait, mais le Texte. Les mots peuvent parler plus haut que les faits.

2. La Tradition, al-sunna

La sunna est composée de recueils de hadith-s, c'est-à-dire de sentences rapportant les dires et les actes du Prophète et des premiers califes. La sunna est une autorité écrite reposant sur six corpus de hadith-s, tous rassemblés au iii^e siècle de l'Hégire ; la licéité de la mise par écrit des hadith-s a été le thème d'une importante querelle religieuse. Les deux hadith-s suivants, pris dans Al Khatîb Al.Baghdadi, sont deux commentaires méta-argumentatifs sur la légitimité de l'argumentation :

« Nous tenons de 'Abdassalam Ibn 'Abdal Wahab al Asbahani, d'après Suleyman Ibn Ahmad Ibn Ayyub At Tabarani, d'après Yahia Ibn 'Uthman Ibn Salah, d'après Na'im Ibn Hammad, d'après 'Isa Ibn Yunus, selon Jarir Ibn 'Uthman, selon 'Abdarrahman Ibn Jubair Ibn Nufair, selon son père, selon 'Aouf Ibn Malik, que Dieu soit satisfait de lui, qui rapporte que le Messager de Dieu a dit : "Ma communauté se divisera en soixante-dix sectes et plus dont la plus dangereuse est celle dont les membres traitent les choses par la libre opinion, autorisant le péché

et prohibant le licite.” » [1]

Au chapitre « L'argumentation basée sur l'analogie jugée correcte et de l'obligation de s'y conformer », on trouve un autre hadith qui conclut différemment : « Lorsque le juge, qui doit rendre son jugement, fait un effort d'appréciation personnelle et réussit à rendre la justice, il sera doublement récompensé. Lorsqu'il rend son jugement et échoue, il ne sera récompensé qu'une fois. » [2]

Un hadith est un discours en deux parties :

- le contenu (al-matn) est exprimé dans la seconde partie du hadith (en italiques dans l'exemple ci-dessus). Ce contenu renvoie à quelque chose qui a été dit ou fait par le prophète Mahomet ou par ses Compagnons ;
- la première partie du hadith (al-isnâd) est constituée par la chaîne des noms des transmetteurs, depuis le Compagnon du Prophète qui a entendu le Prophète dire ou qui l'a vu se comporter de telle ou telle façon, et qui l'a transmis à l'un des Successeurs, jusqu'à l'époque des érudits qui ont composé les grands recueils de hadith-s.

Le hadith est donc composé d'une proposition et de sa « garantie ». C'est un topos substantiel, comme ceux qui étaient collectés dans les recueils de lieux communs (« commonplace books ») de la Renaissance, à la réserve près que les hadith-s ont une légitimité exclusivement

religieuse. Ces hadith-s sont d'une grande importance pour les débats sociaux contemporains : Juynboll (1971) a analysé leur rôle dans le débat sur le contrôle des naissances en Égypte.

3. Le consensus, al-ijmâ'

Le consensus, al-ijmâ' est la troisième source de légitimité. La validité de cette source est étayée par une garantie prise dans la sunna : « Ma communauté ne s'accordera pas sur une erreur. » C'est une forme d'infaillibilité collective. Reste à déterminer ce qui constitue la communauté, qui elle englobe et qui elle exclut : consensus des Compagnons du Prophète ; consensus des gens de Médine, etc. Cet accent mis sur le consensus tombe évidemment sous le coup de la critique de l'autorité telle que l'ont exprimée Locke ou Bentham de façon particulièrement mordante. On peut aussi considérer qu'il s'agit de souligner le conditionnement social de ce qui constitue une opinion de poids, digne d'être discutée.

Les sources suivantes reposent plus ou moins sur le ra'y, c'est-à-dire l'opinion éclairée, la sentence raisonnée prononcée par un expert éminent (un mujtahid). Une telle sentence, tout en étant fondée sur l'une des quatre sources précédentes, garde toujours une touche d'activité libre et rationnelle, en d'autres termes, une touche d'ijtihâd.

4. « Le raisonnement par analogie », al-

qiyâs

Le qiyâs est peut-être le concept clé de l'argumentation musulmane ; on traduit généralement par « raisonnement par analogie ». Le qiyâs est une forme d'inférence par laquelle il est possible d'étendre le texte du Coran à de nouveaux cas ; ou, comme ses opposants diraient pour l'interdire, de le transgresser. Le § 4 infra lui est consacré.

5. L'évaluation experte du juge, al-istihsân

La cinquième source est l'appréciation professionnelle du juge. L'istihsân se rapproche de l'intime conviction, fondée sur l'expertise. Elle est amenée à s'exercer, à propos d'un cas concret, lorsque les conclusions fournies par l'application des sources principales sont en contradiction.

6. L'intérêt général, al-istislâh

La sentence est justifiée par des considérations d'intérêt public ; on est proche de l'argument pragmatique.

7. L'usage du pays, al-'urf ; les lois des peuples monothéistes

En première position viennent les principes religieux ou communautaires, puis les principes rationnels, et,

quoique, en fin de liste, deux formes de légitimation qui correspondent à des formes non religieuses d'autorité.

8. La présomption de continuité, al-istishâb

La présomption de continuité, al-istishâb : est un principe de conservation du type charge de la preuve.

9. L'opinion des Compagnons

Khallâf la situe en dixième position, ce qui en fait la plus faible des raisons susceptibles de justifier une décision.

III. Les « données » : les énoncés normatifs du Coran

Une célèbre prescription coranique dit : « O croyants ! le vin, les jeux de hasards, les statues et le sort des flèches sont une abomination inventée par Satan ; abstenez-vous-en » (Coran, 5, 92, trad. Kasimirski). Si l'on se limite au cas du vin, on identifie deux éléments fondamentaux : le cas de référence (al-asl) « le vin », « [boire du] vin » ; et la prescription divine (al-hukm) ; « –est une abomination inventée par Satan », c'est-à-dire (« –est interdit »), ce qui se résume dans la formule « Acte + Évaluation ». De tels énoncés normatifs ne sont pas si fréquents dans le

Coran, qui consiste essentiellement en textes spirituels et en narrations. Néanmoins, ces énoncés sont fondamentaux dans les discussions sur la loi, civile et religieuse, ou sur les fondements de l'argumentation. L'énoncé de base est non pas le constatif : « Les choses sont ainsi » mais l'injonctif : « Fais cela ! » La conséquence est que, avant d'inférer à partir d'une sentence, il faut la comprendre exactement, en particulier le type d'acte qu'elle exprime.

Les évaluations qui portent sur tous les actes de l'existence, sont de cinq types : l'obligatoire, le recommandé, le permis, le répréhensible et l'interdit. Chaque acte est ainsi l'objet d'un « statut légal », et la science (religieuse) réside en la connaissance minutieuse de ces statuts, permettant leur application aux actes de la vie ordinaire. Toute cette activité présuppose donc une lecture correcte du Texte.

IV. Projeter les « données » : le qiyâs

Le verset cité au paragraphe précédent exprime une interdiction directe, « boire du vin est interdit ». Qu'en est-il d'un nouveau cas (al-far'), non mentionné dans le Coran, par exemple, du jus fermenté des dattes ?

Dans ce cas, une argumentation s'impose. En principe, le qiyâs est l'instrument capable de ramener toute réalité au texte. On se tourne alors vers la « raison » de

l'interdiction, c'est-à-dire qu'on recherche le critère (al-'illa) sur lequel le jugement est fondé : « boire du vin est interdit, car le vin enivre ». Or boire le nectar fermenté des dattes conduit également à l'ivresse, donc boire le nectar fermenté des dattes est interdit. Dans le style de Toulmin, on pourrait même dire que cette loi est elle-même sous-tendue par une garantie, une raison plus profonde : « On ne peut pas prier quand on est ivre » ; et ainsi de suite, le tout reposant sur une vision de la prière : quand on prie, on doit avoir l'esprit clair et une intention droite.

Le qiyâs est donc une technique d'inférence par laquelle une prescription tirée des Textes (Coran, Sunna) ou du consensus, est appliquée à un cas nouveau, de la vie ordinaire, du même type que celui qui fait l'objet de la prescription (Khallâf, 77-79).

On a le sentiment d'être sur un terrain familier. On pourrait même couler totalement ce processus dans le modèle de Toulmin, avec la notion de « facilitation » correspondant à la « qualification », c'est-à-dire à la possibilité d'exceptions : Dieu n'est pas un despote, il peut rendre les choses plus faciles aux croyants par le biais de dispenses spéciales (voir § 5). Il y a néanmoins des réserves capitales sur ce genre de rapprochement.

– Les littéralistes refusent cette inférence à partir du Texte ; toute extrapolation étant vue comme une « addition », cela suppose implicitement que le texte est imparfait, n'est pas pleinement adéquat à la réalité. Cela entraîne un débat méta-argumentatif, sur la légitimité du qiyâs,

dont les deux hadith-s précédemment cités ont pu donner une idée. Les écoles de droit diffèrent sur leur acceptation du qiyâs.

– En second lieu, ce modèle fonde l’argumentation sur des lois à prétention universelles, dont l’ambition est de couvrir une infinité de cas, c’est-à-dire de substituer leur pouvoir à celui du Texte. On oppose à cette vision une pratique qui consiste à trancher pour les cas centraux, importants pour la vie ordinaire, et à les faire fonctionner comme des paradigmes pour des nouveaux cas.

– Troisièmement, tout qiyâs doit être fondé sur un asl, cas de référence, qui est une citation directe du Texte. Cela entraîne la non-transitivité du qiyâs ; on ne peut pas prendre comme argument la conclusion d’une argumentation précédente ; il n’est donc pas possible de composer les argumentations. C’est une restriction très sévère de la pensée. Al-Ghazâli justifie cet interdit en comparant le travail d’inférence « au travail de quelqu’un qui essaie de trouver, sur la plage, des coquillages qui se ressemblent. Dès qu’il a trouvé un coquillage qui ressemble à l’original, il jette ce dernier et se met à chercher un coquillage semblable au second, et ainsi de suite. Lorsqu’il aura trouvé le dixième, il ne sera pas surpris de constater qu’il est totalement différent du premier de la série » (Khallâf, 89). On remarque que c’est une parabole qui est utilisée pour délégitimer l’analogie.

En conséquence, l’argumentation présuppose l’exégèse. Dans le cadre de la rhétorique classique, le stade de l’invention correspond au moment argumentatif. La notion

d'invention exprime l'exploitation cognitive d'une ontologie populaire. En science, on demande à l'argument d'être un énoncé décrivant correctement un certain état de choses. Le qiyâs est ancré dans un texte : l'argument (le cas de base, asl) doit être un énoncé pris dans le Coran, ou un hadith considéré comme valide. Cette différence capitale a pour conséquence que l'usage correct de l'argument présuppose que le texte est interprété correctement, et pour cela, il faut les arts du langage, la grammaire et l'exégèse, auxquels les ouvrages d'argumentation consacrent nécessairement une partie (Khallâf, 3^e partie, « Les règles linguistiques »). La réflexion sur l'argumentation est inséparable de la réflexion sur le Texte. C'est une différence majeure avec les pratiques qui ancrent l'argumentation dans le « bon sens » ou dans une description exacte des « faits ».

Enfin, les meilleurs arguments sont les arguments sémantiques. Puisqu'il s'agit de coller le plus possible au texte, la meilleure façon de procéder est de montrer que la conclusion est déjà contenue « prédite » dans le texte, en vertu de sa signification. En d'autres termes, la meilleure inférence argumentative est une inférence sémantique. Les argumentations a fortiori, a majori sont les meilleures, car leur conclusion est sémantiquement contenue dans leur asl. Le Coran exige des enfants qu'ils respectent leurs parents : « Ne leur dites pas pff ! » (17, 24). Mais les enfants peuvent-ils frapper leurs parents ? La réponse est non car le cas n'est pas réellement nouveau, il est « contenu sémantiquement » dans le cas de base. On ne sort pas du texte en interdisant aux

enfants de frapper leurs parents.

D'une façon générale, on en vient à l'idée qu'il est possible de remplacer les règles argumentatives par des règles sémantiques. Par exemple si l'ordre du jour d'une réunion mentionne que « la commission délibérera sur... », peut-on se demander si elle votera sur ce même point ? Elle votera si l'on considère que le sens même de délibération inclut le vote, et la question même n'a pas de sens. Mais, pour celui qui accepte la question, passer de la délibération au vote se fait par inférence : habituellement, la délibération est suivie du vote, mais il peut se faire qu'elle ne le soit pas.

V. Contraires et contradictaires

La discussion des conditions d'application du topos des contraires, amène également à des contrastes intéressants (Khallâf, 222-236). Selon un hadith, « Payez la zakât sur vos troupeaux de brebis » (Khallâf, 228). La zakât est l'aumône obligatoire. Question : la zakât doit-elle être payée sur les autres animaux, par exemple les chèvres et les chameaux ? Selon un autre hadith, « Lorsque vous êtes en campagne, il vous est permis d'écourter la prière, si vous craignez une attaque à l'improviste des infidèles » (Coran, 4-101 ; Khallâf, 230). Question : est-il permis de raccourcir la prière quand aucun ennemi ne menace ?

Ces deux cas mettent en jeu la règle des contraires : « Si Aest B, non-Aest non-B. » L'application sans précautions de cette règle conduit à dire qu'on ne paye pas pour les autres animaux, et que, lorsque aucun péril ne menace, on doit prononcer la prière intégralement.

La solution exposée par Khallâf est orientée vers le discours et le contexte. Il ne s'agit pas d'une tentative pour résoudre le problème dans toute sa généralité, mais, encore une fois, de solutionner (ou de rendre compte) de l'ensemble limité de cas centraux pour lesquels le problème se pose concrètement ; et la solution doit être en accord avec la tradition.

En ce qui concerne les deux cas exposés, les solutions sont les suivantes. Dans le premier cas, la taxe sur les animaux, faut-il raisonner a pari et alors on paie pour les chèvres et les chameaux ; ou a contrario, et alors on ne paie pas ? C'est un cas classique de compétition entre les deux règles. Toute la tradition est unanime : on doit payer pour les chèvres et les chameaux.

Le second cas, celui de la prière abrégée, est différent, en ce qu'il met en cause un précepte religieux. L'intéressant est de voir qu'il n'y a pas d'accord sur une conclusion unique. La plupart des érudits argumentent a contrario, mais pas tous. L'école hanafite n'est pas d'accord pour étendre la prescription. Selon Khallâf, trois arguments sont avancés, qui interdisent l'argumentation a contrario :

- le proverbe arabe « Quand quelqu'un te demande de l'aide le matin, aide-le ! » Que doit-on faire le

soir ? Le sens reçu du proverbe est qu'il faut également aider ; on doit l'aider « même si » c'est le matin, a fortiori le soir ;

- dans le cas précis de la prière, selon une tradition, le prophète lui-même a une fois raccourci les prières. Cela pourrait être interprété comme un cas de contradiction entre ce que l'on prêche et ce que l'on fait ; mais le Messager explique son comportement par la notion de « facilitation » ; la pratique religieuse doit rester « facile » ;
- enfin, le cas contraire est quelquefois mentionné dans le Coran. Exemple : « N'approchez pas [vos femmes] jusqu'à ce qu'elles se soient purifiées ; vous pourrez alors les approcher, selon les prescriptions du Seigneur » (Coran, 2-222 ; Khallâf, 233). Donc, par application du principe d'économie, si le cas contraire est évident (contenu dans le cas originel), alors pourquoi le répéter ? Poser une règle des contraires conduirait ainsi à affirmer que le Coran contient du « superflu », donc une forme d'imperfection.

Il semble ainsi que la règle a contrario ne peut être considérée ni comme une règle logique, ni comme une règle argumentative. C'est une sorte de ressource, à laquelle on peut faire appel, et dont la validité dépend étroitement du thème considéré. Ici aussi on constate l'existence d'une limitation imposée à l'universalisation des règles, dont on peut, par ailleurs, se demander si elle n'est pas inhérente à la pratique concrète de toute

argumentation, qui n'obéit pas qu'à des contraintes logiques mais aussi à des contraintes de contenu et de domaine.

VI. Conclusion

Cette présentation n'a pu qu'effleurer de l'extérieur ce qui est, pour la tradition occidentale, un nouveau monde argumentatif. Des questions essentielles n'ont pas été mentionnées, par exemple celle d'un éventuel développement historique des modes d'argumentation, depuis un raisonnement à deux termes jusqu'à une argumentation à trois termes, syllogistique ; la question des autres domaines de l'argumentation, essentiellement en théologie (al-kalâm) ou en philosophie (falsafa) ; et enfin, la question de l'argumentation islamiste.

Cependant, même le survol le plus rapide permet de suggérer que la perspective comparative peut être soutenue, ne serait-ce que parce qu'elle met en contraste des façons de parler/penser capables de dépayser quelque peu la discipline.

Notes

[1] Des Hadiths qui condamnent l'analogie, et de ceux qui l'interdisent et empêchent de s'en servir, p. 183.

[2] Op. cit., p. 193.

Bibliographie

La revue *Argumentation* et les *Proceedings des isssa Conferences*, depuis 1986, sont d'indispensables instruments de travail

Al-'Alwâni T. J., *Islam. Conflit d'opinions. Pour une éthique du désaccord*, trad. de l'arabe, Paris, Al-Qalam, 1995.

Anscombe J.-C. (éd.) *Théorie des topoï*, Paris, Kimé, 1995.

Anscombe J.-C. et Ducrot O., *L'argumentation dans la langue*, Bruxelles, Mardaga, 1983.

Aristote, *Rhétorique*, trad. par M. Dufour, Paris, Les Belles Lettres, [livre 1, 1932 ; livre 2, 1931 ; livre 3, 1931.]

Aristote, *Topiques*, trad. nouvelle et notes par J. Tricot, Paris, Vrin, 1984.

Auroux S., *Argumentation et anti-rhétorique. La mathématisation de la logique classique*, in A. Boyer et G. Vignaux (resp.) 1995.

Arnauld A. et Nicole P., *La Logique ou l'art de penser contenant, outre les règles communes, plusieurs observations nouvelles propres à former le jugement*, éd. critique de P. Clair et F. Girbal, Paris, puf, 1965.

Baker M., Brixhe D. et Quignard M., *La coélaboration des notions scientifiques dans les dialogues entre apprenants*, in A. Trognon et J. Bernicot, *Pragmatique et cognition*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 2002.

Bentham J., (1824), *The Book of Fallacies*, in *The Works of Jeremy Bentham*, published by J. Bowring, New York,

- Russell & Russell, 1962, vol. 2.
- Blair J. A. et Johnson R. H., *Informal Logic*, Inverness, Edgepress, 1980.
- Bouvier A. (éd.) *Argumentation et sciences sociales*, I et II, *L'Année sociologique*, 44 et 45 1994-1995.
- Boyer A. et Vignaux G. (resp.) *Argumentation et rhétorique* (I) et (II). *Hermès*, 15 et 16, 1995.
- Brunschwig J., *Introduction à Aristote, Topiques*, Paris, Les Belles Lettres, 1967.
- Chaignet A. E., (1888), *La rhétorique et son histoire* [Slatkine reprints]
- Chemla K. (éd.) *Regards obliques sur l'argumentation en Chine, Extrême-Orient, Extrême-Occident*, 14, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, 1992.
- Cicéron, *De l'orateur*, livre II, texte établi et traduit par E. Courbaud, Paris, Les Belles Lettres, 1^{re} éd., 1928, 4^e éd., 1966.
- Cicéron, *Div. et Top.* = *Divisions de l'art oratoire. Topiques*, texte établi et traduit par H. Bornecque, Paris, Les Belles Lettres, 1990.
- Collinot A. et Mazière F., *L'exercice de la parole. Fragments d'une rhétorique jésuite*, Paris, Éd. des Cendres, 1987.
- Condillac (E. Bonnot de), *Traité de l'art de raisonner*, Paris, Vrin, (« Reprises »), 1981.
- Conley T. M., *The enthymeme in perspective*, *Quarterly Journal of Speech*, n° 70, 1984, p. 168-187.
- Cosnier J., *Psychologie des émotions et des sentiments*, Paris, Retz/Nathan, 1994.
- Cox J. R. et Willard C. A. (éd.) *Advances in Argumentation Theory and Research*, Annandale, Southern Illinois

University Press, 1982.

Curtius E. R., (1948), *La littérature européenne et le Moyen Âge latin*, trad. de l'allemand, Paris, puf, 1956.

Domenach J.-M., *La propagande politique*, Paris, puf, « Que sais-je ? », 1950.

Doury M., *Le débat immobile. Analyse de l'argumentation dans le débat médiatique sur les parasciences*, Paris, Kimé, 1997.

Ducrot O., *Dire et ne pas dire. Principes de sémantique linguistique*, Paris, Hermann, 1972.

Ducrot O., *La preuve et le dire*, Tours, Mame, 1973.

Ducrot O., (1973), *Les échelles argumentatives*, Paris, Minuit, 1980.

Ducrot O., *Le dire et le dit*, Paris, Minuit, 1984.

Ducrot O., *Polifonía y argumentación*, Cali, Universidad del Valle, 1990.

Ducrot O., *Les topoï dans la « Théorie de l'argumentation dans la langue »*, in C. Plantin (éd.) *Lieux communs, topoï, stéréotypes, clichés*, Paris, Kimé, 1993, p. 233-248.

Dumarsais C., (1730), *Des tropes ou des différents sens*, présentation, notes et traduction de F. Douay-Soublin, Paris, Flammarion, 1988.

Duval R., *Argumenter, démontrer, expliquer. Continuité ou rupture cognitive ?*, *Petit x*, n° 31, 1992.

Eemeren F. van et Grootendorst R., *La nouvelle dialectique*, trad. de l'anglais, Paris, Kimé, 1996.

Eemeren F. van, Grootendorst R., Snoek Henkemans F., Blair J. A., Johnson R. H., Krabbe E. C. W., Plantin C., Walton D. N., Willard C. A., Woods J. et Zarefsky D., *Fundamentals of Argumentation Theory, A Handbook of Historical Backgrounds and Contemporary Developments*

Mahwah, H. J., Lawrence Erlbaum, 1996.

Eemeren F. van Blair J. A. Willard C. A. et Snoeck-Henkemans (éd.) Proceedings of the Fifth Conference of the International Society for the Study of Argumentation, Amsterdam, SicSat, 2003.

Eggs E., Grammaire du discours argumentatif, Paris, Kimé, 1994.

Garcia-Deban C. (éd.) L'argumentation en dialogues. Langue française, n° 112, 1996.

Ginzburg C., History, Rhetoric and Proof Hanover, and London, University Press of New England, 1999.

Grize J.-B., De la logique à l'argumentation, Genève, Droz, 1982.

Grize J.-B., Logique et langage, Gap, Ophrys, 1990.

Guentcheva Z., L'énonciation médiatisée, Londres/Paris, Peeters, 1996.

Hamblin C. L., Fallacies, Londres, Methuen, 1970.

Hirschman A. O., Deux siècles de rhétorique réactionnaire, trad. de l'anglais, Paris, Fayard, 1991.

Juynboll G. H. A., The hâdith in the discussion on birth-control, in Juynboll G. H. A., Studies on the Origins and Uses of Islamic Hadîth, Leiden, Variorum, 1996.

Kerbrat-Orecchioni C., Les interactions verbales, Paris, A. Colin, t. 1, 1990, t. 2, 1992, t. 3, 1994.

Khallâf 'Abd al-Wahhâb, (1942), Les fondements du droit musulman, traduit de l'arabe, préface de A. M. Turki, Paris, Al Qalam, 1997.

Khatib al Baghdadi (al-), Al Faqih wal Mutafaqqih, traduit de l'arabe, Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture – isesco, 1997.

Kienpointer M., Alltagslogik. Struktur und Funktion von

Argumentationsmustern, Stuttgart Bad Cannstatt, Frommann-Holzboog, 1996.

Koren R. et Amossy R., Après Perelman : Quelles politiques pour les nouvelles rhétoriques ?, Paris, L'Harmattan, 2002.

Lausberg H., Handbuch der literarischen Rhetorik, Munich, Max Hueber, 1960.

Leibniz G. W., Nouveaux essais sur l'entendement humain, chronologie et introduction par J. Brunschwig, Paris, Garnier-Flammarion, 1966.

Lloyd G. E. R., Pour en finir avec les mentalités, trad. de l'anglais, Paris, La Découverte, 1993.

Locke J., Essai philosophique concernant l'entendement humain, trad. de l'anglais par P. Coste, Paris, Vrin, 5^e éd., 1972.

Maritain J., Éléments de philosophie. II : L'ordre des concepts. 1. Petite logique (Logique formelle), Paris, Téqui, 21^e éd., 1966.

Nadeau R., Hermogenes on stock issues in deliberative speaking, Speech Monographs, 25, 1958, 59-66.

Newman J. H., (1870), Grammaire de l'assentiment, trad. de l'anglais, Paris, Desclée de Brouwer, 1975.

Perelman C. et Olbrechts-Tyteca L., (1958), Traité de l'argumentation. La Nouvelle Rhétorique, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 3^e éd., 1976.

Perelman C., L'empire rhétorique. Rhétorique et argumentation, Paris, Vrin, 1977.

Perelman C., Logique juridique, Paris, Dalloz, 2^e éd., 1979.

Plantin C., L'argumentation, Paris, Le Seuil, « Mémo », 1996.

Plantin C., On the inseparability of emotion and reason in argumentation, in Edda Weigand (ed.) Emotions in Dialogic Interaction. Advances in the Complex, Amsterdam, John Benjamins, 2004.

Quine W. v. O., Logique élémentaire, trad. de l'anglais, Paris, Armand Colin, 1973.

Quintilien, IO. = Institution oratoire Paris, Les Belles Lettres, 1977, t. IV, livres VI et VII, texte établi et traduit par J. Cousin,

Quintilien, RH. = Rhétorique à Herennius, texte établi et trad. franç. par Guy Achard, Paris, Les Belles Lettres, 1989.

Schacht J., Introduction au droit musulman, trad. de l'anglais Paris, Maisonneuve & Larose, 1983.

Schiffrin D., Discourse Markers, Cambridge, Cambridge University Press, 1987.

Sitri F., L'objet du débat. La construction des objets de discours dans des situations argumentatives orales, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2003.

Tchakhotine S., Le viol des foules par la propagande politique, Paris, Gallimard, 1939.

Toulmin S. E., The Uses of Argument, Cambridge, Cambridge University Press, 1958.

Toulmin S. E., Rieke R. et Janik A., An Introduction to Reasoning, New York, Macmillan, 1979.

Traverso V., Negociación y argumentación en la argumentación familiar, in C. Plantin (ed.) La argumentación. Escritos, Universidad Autónoma de Puebla, Mexique, 1999, p. 51-87.

Vignaux G., Énoncer, argumenter : opérations du discours, logiques du discours, Langue française 1981,

50, p. 91-116.

Walton D. N., *The Place of Emotion in Argument*, University Park, Pa, The Pennsylvania State University Press, 1992.

Walton D. N., *Argumentation Schemes for Presumptive Reasoning* Mahwah, NJ, Lawrence Erlbaum, 1996.

Walton D. N., *Appeal to Pity. Argumentum and Misericordiam*, Albany, State University of New York Press, 1997.

Woods J. et Walton D. N., *Critique de l'argumentation. Logiques des sophismes ordinaires*, textes traduits par M.-F. Antona, et al. Paris, Kimé, 1992.